



Imaginons demain

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but, chaque année, de présenter les orientations financières générales poursuivies par le Syndicat¹.

Depuis sa création, le SIPPAREC a étendu son champ d'actions dans les domaines des énergies et du numérique pour fédérer et accompagner ses collectivités adhérentes, leur population et leur territoire autour des enjeux majeurs que sont, aujourd'hui et demain, la maîtrise de l'énergie, la transition énergétique le déploiement des réseaux très haut débit et l'évolution des services numériques.

Grâce à son expertise et à son évolution constante au bénéfice des collectivités, le SIPPAREC est aujourd'hui :

- La première autorité concédante pour l'électricité en France ;
- Le premier producteur public d'énergie renouvelable d'Ile-de-France. Il accompagne notamment les collectivités dans la concrétisation de projets de géothermie, demain d'hydrogène, mais également, assure la gestion de plus de 98 centrales photovoltaïques ;
- Le premier acteur de l'aménagement numérique avec plus de 610 000 foyers desservis par le très haut débit.

Les orientations budgétaires de 2021 confirment les priorités des exercices précédents et l'attachement du Syndicat à s'investir au service des collectivités et ainsi, assurer un service public de qualité et durable sur le territoire francilien.

Dans ce contexte, le présent rapport commence par présenter les projets à venir au regard du bilan de l'année écoulée (Partie 1). Puis, sont définies les orientations financières (Partie 2) et les moyens humains (Partie 3) à venir concourant aux différents projets et activités du Syndicat.

¹ Conformément au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires

Sommaire

Partie 1 : Bilan et prospective 2021 des activités du SIPPEREC	4
Présentation du SIPPEREC	4
Electricité	6
Energies renouvelables	14
Numérique et ville connectée	23
Achats mutualisés.....	30
Partie 2 : Bilan financier et projections 2021 du Syndicat.....	37
La section de fonctionnement.....	38
Recettes de fonctionnement.....	38
Dépenses de fonctionnement.....	41
La section d'investissement.....	42
Recettes d'investissement.....	42
Dépenses d'investissement.....	44
Structure et prospective de l'endettement	47
Partie 3 : Structure et gestion des effectifs	53
Les effectifs du SIPPEREC	53
Les dépenses de personnel.....	54
Durée effective du travail.....	55

Partie 1 : Bilan et prospective 2021 des activités du SIPPAREC

1. Présentation du SIPPAREC

Créé en 1924, le SIPPAREC est un Syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies et le numérique. Il est l'acteur public qui accompagne, conseille et assiste plus de 550 collectivités franciliennes en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins et, un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité.

Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SIPPAREC apporte une expertise technique, réglementaire en électricité, énergies renouvelables, communications électroniques, quatre compétences propres au SIPPAREC qui lui ont été transférées par les communes adhérentes.

Le Syndicat, en tant qu'autorité concédante, assure la gestion et le contrôle de vingt-deux concessions dans ces domaines d'activités.

La première compétence historique est la distribution et la fourniture d'électricité au tarif régulé.

- 83 communes adhérentes et la ville de Paris pour les bois de Boulogne et de Vincennes ;
- Le SIPPAREC dessert 5% des clients nationaux de la distribution d'électricité ;
- Quatre contrats d'électricité gérés :
 - Le contrat « historique » du SIPPAREC confié à Enedis et EDF, regroupant 82 communes et les bois parisiens ;
 - Deux contrats sur la commune de Villiers : confiés pour la partie basse tension en régie à la CEV (Coopérative d'Electricité de Villiers), et pour la partie HTA à Enedis ;
 - Le contrat conclu avec SUD'ELEG (Syndicat des communes du Sud-Est parisien pour l'électricité et le gaz), composé des communes de Brunoy, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges.

17 concessions de communications électroniques portent respectivement sur :

- Les réseaux câblés des plaques Nord et Sud ;
- Les réseaux câblés des villes de Bezons, Cachan, Colombes, Fresnes, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Marolles, Rungis et Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice ;
- L'infrastructure métropolitaine de fibre optique Irisé ;
- Le réseau de fibre très haut débit Sequantic ;
- Le réseau de fibre très haut débit sur l'ancien territoire de l'ancienne communauté d'agglomération d'Europ'Essonne.

En matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, le SIPPAREC développe notamment des concessions pour les réseaux de chaleur géothermique. Quatre réseaux de chaleur sont alimentés par de la géothermie sur les territoires de plusieurs villes :

- Arcueil / Gentilly (94) : réseau de chaleur de 13 km pour 100 GWh / an, mis en service en 2015 ;
- Bagneux (92) : réseau de chaleur de 11,5 km pour 95 GWh / an, mis en service en 2016 ;
- Rosny / Noisy-le-Sec / Montreuil (93) : réseau de chaleur de 10 km pour 112 GWh / an, mis en service en 2016 ;
- Grigny / Viry-Châtillon (91) : réseau de chaleur de 10 km pour 95 GWh / an, mis en service en 2017.

Par ailleurs, le SIPPAREC porte en maîtrise d'ouvrage publique un projet de réseau de chaleur à base de géothermie sur les communes de Bobigny et de Drancy. La première saison de chauffe a été initiée au mois de septembre 2020.

Des études de faisabilité sont également en cours actuellement sur les communes d'Épinay-sur-Seine et de Villetaneuse, ainsi que sur les territoires de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais. Pour cette dernière étude, l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble est signataire de la convention. Enfin, l'étude de faisabilité sur les communes de Malakoff-Montrouge s'est terminée à l'été 2019.

Le SIPPAREC a annoncé en 2019 son intention d'exercer sa compétence infrastructures de charge. A ce titre, il propose aux communes qui le souhaitent, de déléguer leur compétence et de prendre à sa charge l'ensemble des coûts d'installation, d'exploitation et de maintenance d'un réseau de bornes de recharge. En décembre, le Syndicat a publié la grille tarifaire applicable à l'ensemble des usagers. L'année 2020 a été marquée par les premiers chantiers d'installation des infrastructures. Plus de 60 bornes ont ainsi été mises en service dans les villes ayant délégué leur compétence.

En sus de ces projets, le SIPPAREC est devenu un acteur incontournable en matière de mutualisation de l'achat public en Ile-de-France. La mutualisation de l'achat public portée par le SIPPAREC représente plus de 300 marchés et 350 millions d'euros d'achat par an. Pour mieux accompagner ses adhérents, le SIPPAREC a fait évoluer ses services en proposant, depuis le 1^{er} janvier 2019, un nouvel outil juridique de mutualisation des achats, SIPP'n'CO. Animé par les équipes du SIPPAREC, SIPP'n'CO offre de nombreux services aux collectivités et aux organismes d'Ile-de-France qui y ont adhérés. Organisé en 8 bouquets de services thématiques, cette centrale d'achat vise à proposer une offre de marchés publics flexible, large et évolutive, adaptée aux besoins de ses adhérents.

Enfin, le Syndicat est membre d'un groupement de commandes constitué avec Enedis pour les marchés coordonnés d'enfouissement de réseaux. Le Syndicat coordonne enfin un groupement de commandes de fournitures et services avec le SIFUREP, le SICJ, la SEM SIPEnR et la SPL SEER.

2. Electricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Ces dernières, dans un souci d'assurer une meilleure gestion de ces réseaux, se sont par la suite, souvent regroupées en syndicats intercommunaux, départementaux ou supra départementaux comme le SIPPAREC.

Aujourd'hui, ce dernier assume deux missions essentielles sur l'électricité via 4 contrats distincts : le contrôle de la distribution publique d'électricité ainsi que le contrôle de la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Ces 4 contrats suivis par le SIPPAREC sont d'ampleur inégale et présentent des caractéristiques différentes :

- Le premier contrat « historique » du SIPPAREC regroupe 82 communes en petite couronne parisienne. Il a été conclu avec Enedis pour la partie distribution et avec EDF pour la partie fourniture aux tarifs réglementés de vente. Il constitue la principale concession de France avec 1,8 million de clients raccordés au réseau. Ce contrat présente des caractéristiques particulières (versement de participations financières aux communes pour la transition énergétique, importante réalisation de travaux par le SIPPAREC sur le réseau, aide aux Centres Communaux d'Action Sociale pour la lutte contre la précarité énergétique) qui sont détaillées ci-après ;
- Un contrat sur le territoire du Syndicat Sud'Eleg qui regroupe 5 communes, avec Enedis pour la partie distribution et EDF pour la partie fourniture aux tarifs réglementés de vente. En fonction de la volonté des communes, le Syndicat pourrait être amené à exercer la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux aériens ;

- Un contrat sur la commune de Villiers-sur-Marne avec la Coopérative d'Electricité de Villiers (CEV) pour la partie basse tension de la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- Un contrat sur la commune de Villiers-sur-Marne avec Enedis pour la distribution d'électricité pour la partie HTA sur toute la commune et des poches de réseau basse tension, poches sur lesquelles EDF assure la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Par ailleurs, le SIPPAREC propose aux communes qui le souhaitent d'exercer pour elles deux missions : d'une part une analyse des propositions techniques et financières établies par Enedis lors des demandes de raccordement au réseau de distribution, afin de vérifier que les collectivités en charge de l'urbanisme sont bien appelées financièrement à juste titre à contribuer aux frais de raccordement ; d'autre part, la perception, le contrôle et le reversement aux communes de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

2.1. Les spécificités du contrat de concession « historique » du SIPPAREC

2.1.1. La convention de partenariat

Le traité de concession entre le SIPPAREC, Enedis et EDF comprend plusieurs documents, dont la convention de partenariat qui décrit le mécanisme du Fonds de Partenariat (FP) et du Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE). C'est la principale singularité du contrat historique du SIPPAREC qui lui permet de financer l'enfouissement du réseau électrique basse tension.

Ces fonds sont des redevances des concessionnaires Enedis et EDF vers le SIPPAREC pour les collectivités bénéficiaires du contrat de concession, dont l'utilisation est fléchée sur plusieurs objets définis.

❖ Le Fonds de Partenariat (FP)

Le FP est une redevance versée par le concessionnaire Enedis au SIPPAREC, destinée à financer plusieurs actions liées à la distribution d'électricité et à la transition énergétique. Il permet de financer partiellement l'enfouissement des réseaux d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (détaillé ci-après).

Le SIPPAREC a par ailleurs obtenu, dans le cadre du dernier avenant à son contrat de concession, d'affecter une partie du Fonds de Partenariat au financement d'actions des communes adhérentes en faveur de la transition énergétique. Cette enveloppe de plusieurs millions d'euros par an permet de subventionner les actions suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Installation de bornes de recharge ;
- Acquisition de véhicules électriques ;
- Etudes de potentiels ;
- Mise à disposition de données ;
- Actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie.

Le Syndicat subventionne également les collectivités adhérentes sur les études et les diagnostics préalables ou postérieurs à ces opérations. Pour l'année 2020, le budget alloué pour les subventions liées au fonds « transition énergétique » a été de 14,3 millions d'euros afin de participer à la relance économique autour de la transition énergétique suite à la crise sanitaire. En 2021, le budget devrait revenir à un étiage plus habituel de 5,7 millions d'euros.

❖ **Le Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE)**

Le FSPEE est une participation du concessionnaire EDF dédiée à des actions de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations qui ont l'agrément « maîtrise d'ouvrage insertion ».

Ce fonds permet principalement d'aider les ménages en situation de précarité à payer leurs factures d'électricité mais finance également d'autres actions comme la rénovation thermique des logements ou encore, la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Son montant pour 2020, intégralement apporté par EDF, est d'environ 344 069 € et sera légèrement revu à la baisse pour 2021. Son évolution est en effet indexée sur la part de marché des tarifs réglementés de vente d'électricité d'EDF, qui décroît fortement depuis plusieurs années.

2.1.2. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux

Pour accompagner les politiques municipales d'enfouissement des réseaux aériens, le SIPPAREC apporte son concours grâce à un programme de subventions et assure la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques.

La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité intervient sur la petite couronne d'Ile-de-France. Ce périmètre comporte 82 communes réparties uniformément sur les 3 départements jouxtant Paris.

Les travaux d'enfouissement permettent de procéder à la mise en souterrain des réseaux électriques aériens torsadés dont l'objectif est d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et de contribuer aux programmes d'aménagement des villes dans un but esthétique et de réduction de l'occupation des zones de circulation piétonne. Parallèlement, il est procédé au renforcement des réseaux par l'augmentation de section des câbles lors du basculement d'aérien à souterrain. Ces travaux représentent une cadence annuelle d'environ 30 kilomètres de réseaux aériens torsadés enfouis.

A la suite de l'avenant au contrat de concession signé le 14 avril 2016, l'échéance du contrat de concession est revue à 2029. Initialement prévu en 2019, l'achèvement des travaux d'enfouissement a, par conséquent, été prolongé. Les travaux pour les réseaux « fils nus », dorénavant intégralement financés sur les fonds propres d'Enedis, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2021. Pour les réseaux en « torsadé », le SIPPAREC s'est fixé l'objectif d'avoir terminé les travaux pour 2029.

Cette mise en souterrain s'effectue en tenant compte des volontés des communes à mutualiser l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, ainsi que des réseaux propres à la ville (éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et vidéo protection, etc...). A ce jour, l'enfouissement des réseaux électriques se répartit pratiquement à part quasi égale entre les opérations en « électricité seule » et le « tous réseaux ».

L'objectif pour 2021 est de consolider et maintenir l'enfouissement de 30 kilomètres de réseaux électriques, tout en augmentant la part de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et des réseaux propres aux villes.

❖ **Enfouissement des réseaux d'électricité**

Le SIPPERC fait une projection sur **30 km** d'enfouissement de réseau de distribution publique d'électricité et autres réseaux, pour un budget prévisionnel de **14 400 000 € TTC** sur l'électricité seule. Le réseau enfoui comprend 30 km de réseau électrique, dont environ 45% est coordonnée avec de l'enfouissement de réseaux de télécommunication.

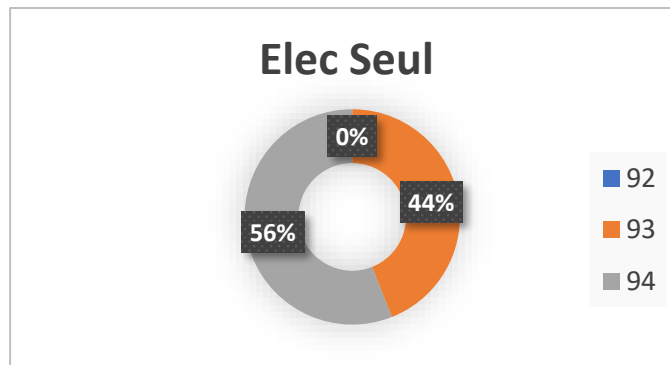
❖ **Enfouissement du réseau d'électrification seul**

Les opérations dites « électricité seule » assurant l'enfouissement du seul réseau torsadé aérien d'électricité représentent environ 55% des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité du programme annuel. Ces opérations sont fréquemment couplées à la réalisation du génie civil du réseau d'éclairage public.

Le département des Hauts-de-Seine se caractérise par la systématisation des opérations en tous réseaux. Il en découle qu'aucune demande n'est émise pour l'enfouissement du réseau d'électrification seul.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour 2021

	Département 92	Département 93	Département 94
Electricité Seule	0 m	7 260 ml	9 240 ml
Montant prévisionnel réseaux télécom	- €	3 484 800 €	4 435 200 €



Le programme prévisionnel d'enfouissement est de **16,5 km linéaire** pour un montant d'environ **7 920 000 € TTC**.

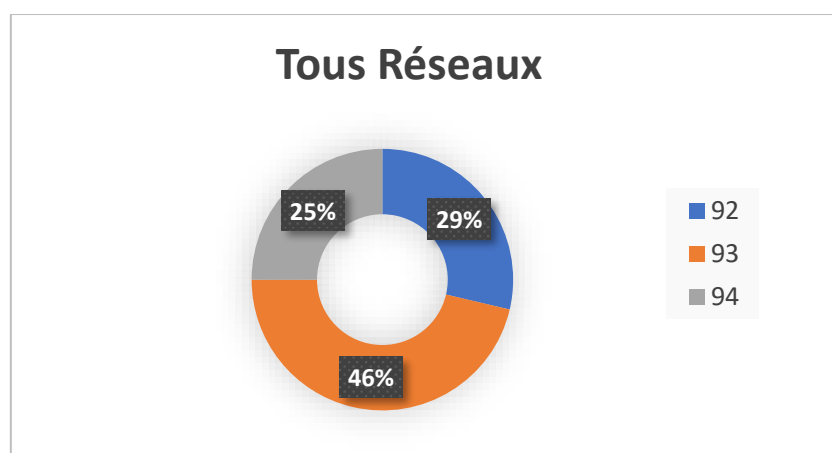
❖ **Enfouissement tous réseaux**

La part (en linéaire) d'enfouissement « tous réseaux » représente environ 45% du réseau d'électrification enfoui chaque année.

Ainsi, environ **13,5 kilomètres** de réseaux de distribution publique d'électricité torsadé sont enfouis annuellement en coordination avec les réseaux de communication électronique.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2021

	92	93	94
Tous réseaux	3 870 ml	6 253 ml	3 377 ml
Budget prévisionnel réseaux électriques	1 857 600 €	3 001 440 €	1 620 960 €
Montant prévisionnel réseaux télécom	2 465 964 €	3 984 412 €	2 151 824 €



Le budget prévisionnel à attribuer au réseau de distribution d'électricité pour les opérations tous réseaux est de **6 480 000 € TTC**.

Le montant prévisionnel correspondant aux travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (ORANGE et SFR) est de **8 602 200 € TTC**. Ce montant est de **8 893 500,00 € TTC** en incluant les autres réseaux (éclairage public et autres réseaux ville).

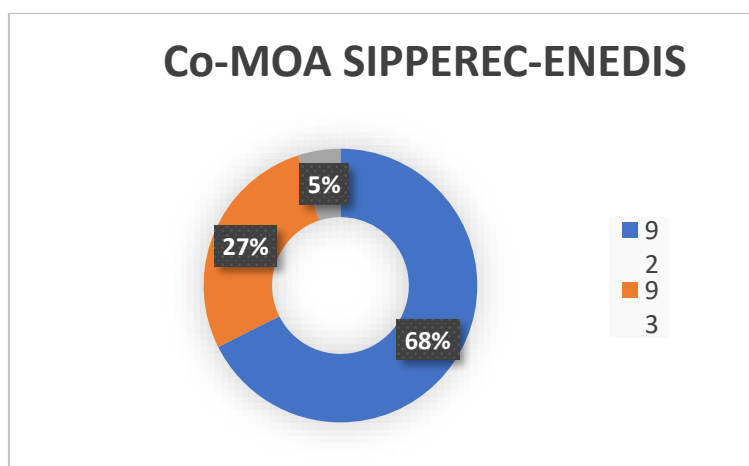
❖ **Enfouissement en co-maîtrise d'ouvrage**

Concernant la co-maîtrise d'ouvrage SIPPEREC / Enedis, dans le cadre de la **sécurisation et de l'enfouissement des réseaux fils nus**, la part prise en charge par le SIPPEREC des réseaux de communication mis en souterrain représente environ 20% de l'activité. Ce sont environ 9,5 kilomètres qui sont enfouis annuellement avec près de 68% sur le département des Hauts-de-Seine.

Pour mémoire, Enedis finance intégralement l'enfouissement du réseau fils nus avec l'objectif d'achèvement au 31 décembre 2021.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2021

	Département 92	Département 93	Département 94
Co-Maîtrise d'ouvrage SIPPEREC / Enedis	6 397 ml	2 593 ml	475 ml
Montant prévisionnel réseaux télécom	2 569 155 €	1 529 870 €	140 125 €



Le montant prévisionnel correspondant aux travaux de mise en souterrain des réseaux de communication électronique (ORANGE et NUMERICABLE) en co-maîtrise d'ouvrage SIPPEREC-Enedis est **6 053 400 € TTC**.

❖ **Le préfinancement par le SIPPAREC pour les opérations en tous réseaux et co-maîtrise d'ouvrage**

Lorsque les collectivités le souhaitent, le SIPPAREC peut assurer l'intégralité du préfinancement des études et travaux du programme d'enfouissement du réseau de télécommunication (les réseaux propres à la ville n'étant pas éligibles à ce dispositif financier.)

Pour cela, le Syndicat contracte un emprunt dont la collectivité concernée rembourse les échéances à compter de la réception des travaux. Ce règlement s'effectue alors par un prélèvement sur les recettes collectées par le SIPPAREC pour le compte de la collectivité au titre de son adhésion à la compétence « Electricité » et reversées à celle-ci (en particulier la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et – si besoin – la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution d'électricité, ou toute autre recette). Ce dispositif permet notamment aux collectivités d'accéder à un taux d'emprunt intéressant et de réduire l'impact sur leur capacité d'autofinancement.

Dans le cadre de ces opérations, il est impératif de dimensionner de façon pertinente les périmètres opérationnels et financiers des programmes annuels. Une concertation est donc mise en place avec chaque ville afin d'aboutir à l'établissement d'un plan pluriannuel qui garantira une réalisation du projet à coût optimisé et à durée maîtrisée. Les programmes en cours représentent 12,2 millions d'euros pour les villes ayant optées pour un préfinancement par emprunt du SIPPAREC. Pour 2021, le Syndicat prévoit une enveloppe de 1 550 000 €.

2.2. Le raccordement au réseau électrique

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement. En effet, ce sont elles qui sont débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension conformément à l'article L324-6 du Code de l'Energie.

Les modalités de calcul de la contribution sont définies par l'arrêté du 28 août 2007. Ce texte prévoit que les gestionnaires de réseaux établissent un barème de prix unitaires. Pour certains ouvrages, les coûts peuvent être déterminés sur devis. En vertu de ce barème, le versement de la contribution relative aux travaux d'extension pour les besoins d'une opération de raccordement est subordonné à l'acceptation, par la collectivité débitrice, de la Proposition Technique et Financière (PTF) que la société Enedis lui soumet pour chaque opération de raccordement.

L'intérêt de la mission d'instruction et de validation des PTF établies par la société Enedis dans le cadre des opérations de raccordement, apparaît lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme concernant des logements collectifs, des bâtiments publics et d'activités tertiaires ou industrielles. Elle requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

C'est dans ce contexte que le SIPPAREC, en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose aux communes adhérentes à la compétence électricité, qui sont les CCU, de les assister dans cette procédure d'instruction.

Fin 2019, 43 communes étaient signataires de la convention, dont la ville de Paris, pour un montant d'environ 4 500 € par convention.

Parallèlement, en 2016, le SIPPAREC a lancé un service similaire auprès des aménageurs qui opèrent sur le territoire de ses communes adhérentes. Le Syndicat propose donc aux aménageurs d'étudier la desserte électrique des zones d'aménagement afin de les aider à mieux maîtriser le budget de raccordement au réseau d'électricité via une étude alternative à celle du gestionnaire de réseau.

Sur l'année 2019, 24 conventions de mise à disposition de service ont été signées pour un montant moyen de 8 950 € par partenariat, portant le nombre d'aménageurs signataires de cette convention à 13.

2.3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour le compte des communes (TCCFE).

Depuis 2008, le Syndicat assure le recouvrement de la Taxe Locale d'Electricité (TLE) devenue en 2011 la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) grâce à l'utilisation de moyens de contrôle et de gestion adaptés.

Le SIPPAREC a ainsi été autorisé à collecter, contrôler et reverser aux communes cette taxe, déduction faite de 1% correspondant au coût de réalisation de ces actions par le Syndicat.

Le budget prévisionnel pour 2021 est de 55 000 000 € en recette afin de prévenir toute hausse de consommation (effet climatique) ou des tarifs de l'électricité. Compte tenu de la crise sanitaire initiée en 2020, il est difficile de définir, à ce stade, l'impact réel sur les consommations d'électricité à venir. Par prudence, le SIPPAREC maintient ses prévisions dans la continuité des années précédentes.

Par ailleurs, dans son rôle de contrôle, le Syndicat observe un accroissement de la concurrence sur la fourniture de l'électricité, se traduisant par une hausse du nombre de fournisseurs d'électricité. Ils sont en effet, passés de 14 en 2010 à 41 en 2020. Ce phénomène d'accroissement de la concurrence se traduit par le fait que de nombreux petits fournisseurs sont présents sur plusieurs communes du SIPPAREC. Ainsi les 35 plus petits fournisseurs représentent moins de deux pourcents des recettes totales de TCCFE. Le contrôle de ces fournisseurs est cependant essentiel pour s'assurer que les versements de la fiscalité aux communes est non seulement correct, mais également effectif.

Depuis l'ouverture à la concurrence, le SIPPAREC fait donc face à une charge croissante de perception et de contrôle de TCCFE. La pertinence de la mutualisation de ce service, transféré par les collectivités adhérentes à la compétence électricité au Syndicat, est ainsi réaffirmée.

3. Energies renouvelables

Depuis 2007, le SIPPAREC propose aux collectivités une compétence optionnelle « Développement des Energies Renouvelables » (ENR). 80 collectivités adhèrent à cette compétence développée autour des activités suivantes :

- **le photovoltaïque sur bâtiments publics**, première activité ENR lancée par le SIPPAREC qui est l'interlocuteur unique des communes et assure la maîtrise d'ouvrage des installations à leur profit. Il met à leur disposition son expertise technique et son assistance pour l'étude des projets, la réalisation et l'exploitation des installations.
- **la géothermie** : Le SIPPAREC intervient dans le développement des réseaux de chaleur et de la géothermie, une énergie fiable et continue (24h/24 et 7j/7) qui ne nécessite pas de stockage et permet de maîtriser les prix dans la durée. La géothermie a un fort potentiel en Ile-de-France, comme l'ont montré les études conduites par le SIPPAREC en Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne et dans l'Essonne, et une dernière étude dans les Hauts-de-Seine (92) qui s'est achevée début 2018. Quatre opérations de géothermie sont déjà réalisées à Arcueil et Gentilly, Bagneux, Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil ainsi que Grigny et Viry-Châtillon. L'ensemble de ces réseaux de chaleur sont en production.
- Le SIPPAREC est enfin coordonnateur d'un **groupement de commandes** pour **l'achat d'électricité** permettant un accompagnement sur les marchés et des économies conséquentes sur les différents tarifs d'électricité utilisés par les collectivités et autres structures adhérentes. Concernant la maîtrise de l'énergie, les marchés d'accompagnement à la performance énergétique et la mobilité propre sont intégrés dans la centrale d'achat SIPP'n'CO au fur et à mesure du renouvellement des marchés.

Le Syndicat est en outre en recherche constante de nouvelles méthodes de production d'énergies renouvelables, propres et fiables, présentant un intérêt économique et écologique pérenne pour les collectivités et les citoyens.

3.1- Photovoltaïque

De par sa compétence « Développement des Energies Renouvelables », le SIPPAREC est en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs projets de développement de centrales solaires photovoltaïques sur leur patrimoine. En particulier, les collectivités adhérentes peuvent :

- Réaliser une opération photovoltaïque avec le Syndicat dans le cadre de la rénovation d'une toiture ;
- Confier en gestion au SIPPAREC une installation solaire photovoltaïque déjà existante ;
- Bénéficier d'un accompagnement technique et administratif pour la réalisation d'une opération photovoltaïque sur un bâtiment neuf ou lors d'une restructuration, depuis les études jusqu'à la mise en service. Dans le cadre de certains types de contrats passés par les collectivités, le Syndicat peut également apporter un appui à l'exploitation.

Au 1^{er} septembre 2019, 80 collectivités ont adhéré à la compétence « Développement des Energies Renouvelables », avec notamment l'adhésion de la région Ile-de-France depuis l'été 2016.

Le SIPPAREC compte 98 centrales solaires photovoltaïques en exploitation, réparties sur 47 villes d'Ile-de-France. La puissance du parc d'exploitation s'élève à 4,4 MWc, pour une production annuelle de 3,8 GWh. En complément, le SIPPAREC assure le suivi à distance de 2 nouvelles installations, pour le compte d'un autre syndicat intercommunal francilien.

44 de ces centrales ont été réalisées à l'aide d'une maîtrise d'ouvrage SIPPAREC, dans le cadre de rénovations de toitures et, 54 installations ont été reprises en gestion et sont désormais exploitées pour le compte de collectivités. D'ici fin 2021, le parc d'exploitation du SIPPAREC pourrait s'élever à un peu plus d'une centaine de centrales solaires, pour une puissance totale d'environ 4,8 MWc installés.

3.1.1- Opérations en maîtrise d'ouvrage SIPPAREC

A ce jour, un nouveau projet photovoltaïque en maîtrise d'ouvrage SIPPAREC est en cours de finalisation, en collaboration avec l'EPT 6 – Plaine Commune. La mise en service de cette future centrale est prévue pour la fin du troisième trimestre 2020. Cependant, du fait de la baisse conséquente et continue des tarifs d'achat disponibles pour la vente de l'électricité photovoltaïque sur le réseau, ce type de montage est plus compliqué à mettre en œuvre. Néanmoins, le Syndicat continue à prospecter dans l'optique de la réalisation d'un nouveau chantier l'an prochain.

Par ailleurs, le Syndicat mène également une étude sur la mise en œuvre d'installations solaires réalisées en l'autoconsommation (totale ou avec réinjection du surplus sur le réseau public), afin de pouvoir proposer, dans les prochaines années, de nouveaux outils de développement aux collectivités, par l'intermédiaire d'opérations en maîtrise d'ouvrage SIPPAREC.

3.1.2- Reprises en exploitation d'installations photovoltaïques existantes

Depuis 2014, le SIPPAREC a repris en exploitation 54 installations pour le compte de collectivités et projette d'atteindre un total de 55 centrales d'ici fin 2020. Il est prévu de récupérer 5 à 6 installations supplémentaires en 2021.

3.1.3- Accompagnement sur bâtiments neufs ou restructurations

Depuis 2015, cette activité s'intensifie à la suite de l'arrivée progressive de la Réglementation Environnementale (RE) 2020, de la généralisation des Bâtiments à Energie Positive (BEPOS), ainsi que du décret tertiaire.

Actuellement, le SIPPAREC mène 12 projets aux côtés de différentes collectivités. En complément, 2 missions ont été terminées depuis le début de l'année et 2 nouvelles, orientées vers l'accompagnement, pourraient être contractualisées d'ici fin 2020. Il est prévu de lancer 3 à 4 nouvelles missions d'accompagnement en 2021.

3.2- Géothermie

Dans le contexte environnemental actuel, où le recours aux énergies renouvelables est devenu une nécessité afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la géothermie profonde présente d'indéniables intérêts en Ile-de-France. Cette énergie renouvelable est présente sur le territoire francilien avec des caractéristiques géologiques variables selon les zones géographiques et les accessibilités connues.

Dans le cadre du plan de relance de la géothermie, soutenu par la Région Ile-de-France et l'ADEME, le SIPPAREC a conduit, depuis 2010, plusieurs études de potentiel. Ainsi, des études ont été réalisées dans les départements de l'Essonne (91), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et, une dernière étude sur les Hauts-de-Seine (92) s'est achevée début 2018 par une présentation des résultats à l'Association des Maires des Hauts-de-Seine.

Ces études ont permis d'identifier les territoires les plus favorables à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur à base de géothermie. Pour ce faire, les communes ciblées doivent adhérer à la compétence « Développement des Energies Renouvelables » du Syndicat afin de déléguer leur compétence dans ce domaine.

Ensuite, la réalisation des projets de géothermie est mise en œuvre en deux phases :

- Étude de faisabilité du projet ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'opération.

Le SIPPAREC intervient au cours de chacune des étapes afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du projet. Le Syndicat se charge également d'effectuer les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Ile-de-France et produit ensuite les appels de fonds auprès des collectivités (déduction faite des subventions perçues).

Au 1^{er} août 2020, le SIPPAREC gère 4 réseaux de chaleur à base de géothermie sous forme de délégation de service public, confiée aux sociétés :

- ARGEO pour les communes d'Arcueil et Gentilly, mise en service en juin 2015 ;
- BAGEOPS pour les communes de Bagneux et Châtillon, mise en service en avril 2016 ;
- YGEO pour les communes de Noisy-le-Sec, Rosny-Sous-Bois et Montreuil, mise en service en septembre 2016 ;
- La Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER) Grigny-Viry, sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon, dont la mise en service du doublet géothermal a eu lieu en décembre 2017.

ARGEO et YGEO sont des filiales d'ENGIE, tandis que BAGEOPS est une filiale de DALKIA. Concernant la SEER Grigny-Viry il s'agit d'une société publique locale (SPL) avec les villes de Grigny (34%) et Viry-Châtillon (15%) dont le SIPPAREC est actionnaire majoritaire du capital à hauteur de 51%.

En 2020, ces quatre réseaux totalisent environ 51 km de linéaire et desservent 26 000 équivalent-logements au total, pour une vente de chaleur d'environ 280 GWh au total.

Des redevances correspondant aux frais occasionnés par le contrôle exercé par le Syndicat sur le service délégué sont perçues chaque année. Le montant de ces redevances s'élève sur l'année 2020 à un total d'environ 1 million d'euros. Ce montant sera reconduit, en prenant en compte les révisions d'indice, sur 2021.

Dans le cadre du déploiement des réseaux de chaleur alimentés à base de géothermie profonde, il existe des dispositions afin de palier la précarité énergétique. Il s'agit d'une redevance destinée à un « fonds de solidarité » à destination des Centres Communaux d'Action Sociale des communes présentes dans le périmètre de délégation.

Les délégataires ARGEO, YGEO et BAGEOPS contribuent à ce fonds afin de permettre l'accès au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour tous. Cette contribution a pour but d'apporter une aide au paiement des factures de chaleur (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) des résidents dont les immeubles sont raccordés au réseau de chaleur. Sur l'année 2020, le montant du fonds abondé par ces trois délégataires privés s'élève à 111 200 €.

3.2.1- Les réseaux en exploitation et leurs perspectives de développement

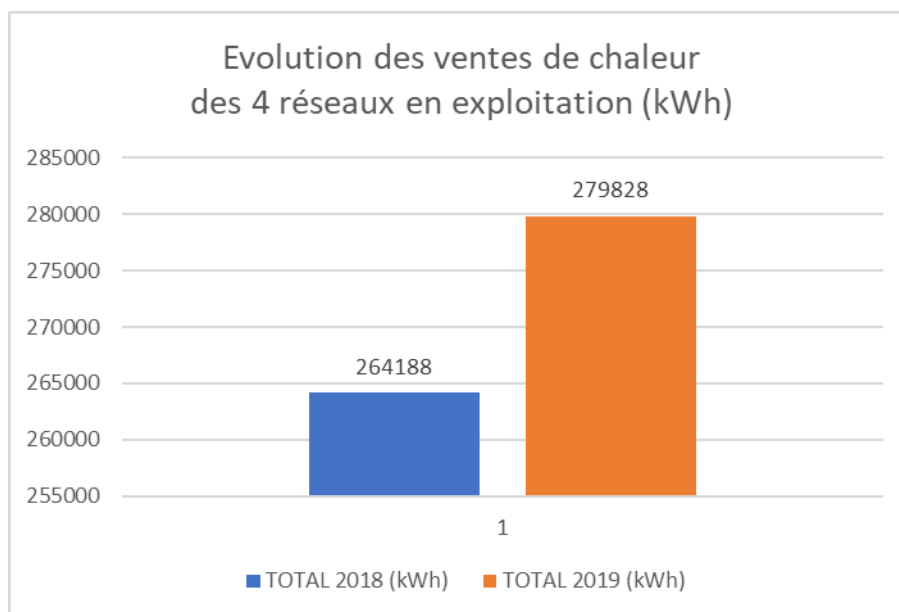
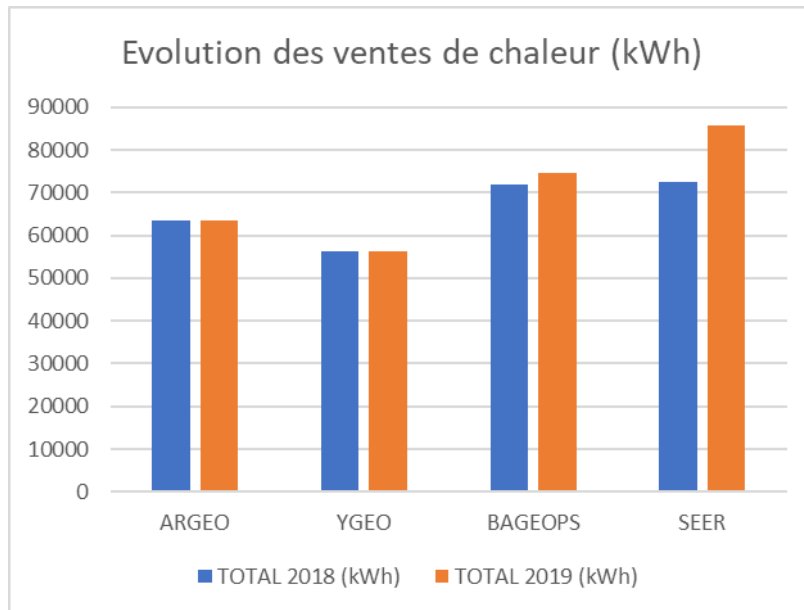
Les réseaux ARGEO, BAGEOPS, YGEO et SEER font l'objet d'extension et de densification dans la continuité de leurs schémas directeurs réalisés par le SIPPPEC en 2018.

❖ Les réseaux ARGEO, BAGEOPS, YGEO et de la Société Publique d'Energie Renouvelable SEER

Le réseau ARGEO, qui alimente 6 124 équivalents-logements avec un taux 83 % d'ENR&R alimentera prochainement le projet d'envergure métropolitaine ZAC ECOTONE sur la ville d'Arcueil. Une extension de réseau pourrait être envisagée à moyen terme sur la ville du Kremlin-Bicêtre. Actuellement des négociations sont en cours pour le raccordement de plusieurs résidences de Paris-Habitat à Gentilly (environ 300 logements).

Le réseau BAGEOPS fournit de la chaleur à 6 990 équivalents-logements avec un taux de 57,8 % d'ENR&R va se déployer sur un vaste Projet Urbain Partenarial (PUP) porté par la ville de Bagneux sur la Colline des Mathurins représentant 4 millions d'euros d'investissement pour le délégataire sur un nouveau quartier qui accueillera à terme environ 6 500 nouveaux habitants.

Le réseau YGEO délivre de la chaleur à 5 347 équivalents-logements avec un taux de 87 % d'ENR&R : une extension de 5, 7 km est prévue sur les villes de Noisy-le-Sec et Montreuil pour une livraison de chaleur de 35 GWh environ. Pour cette extension la Région-Ile-de-France apportera son soutien au délégataire YGEO à hauteur de 1 689 500 €.



Le réseau de la SEER délivre de la chaleur à 7 744 équivalents-logements avec un taux de 76,8 % d'ENR&R.

Le schéma directeur du réseau de chaleur de la SEER réalisé sur les communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois, Saint-Michel sur Orge, Morsang-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge atteste d'un potentiel de développement important estimé à 324 GWh livrés en sous-station. Ce programme serait établi sur 8 années avec une première phase à 230 GWh à l'horizon d'octobre 2023.

❖ Le projet de géothermie GENYO

Initié en 2019, ce projet est en cours de finalisation avec une saison de chauffe prévue dès le troisième trimestre 2020. Le SIPPAREC a fait le choix d'assurer une gestion en maîtrise d'ouvrage publique pour ce réseau qui débutera dès le 1^{er} janvier 2021 et fera l'objet d'un budget annexe au Syndicat. De même, afin de préparer au mieux l'année 2021, un Rapport d'Orientations Budgétaires sera produit est présenté au comité syndical d'octobre 2020.

3.2.2- Les études en cours

Le SIPPAREC conduit depuis plusieurs années des études de faisabilité permettant d'évaluer le potentiel de certaines collectivités, à savoir : Malakoff / Montrouge et Pantin / Les Lilas / Le Pré-Saint-Gervais.

❖ Le projet Malakoff / Montrouge :

Le SIPPAREC, en accord avec les villes de Malakoff et Montrouge, a débuté en fin d'année 2018, une étude pour la création d'un réseau de chaleur sur leur territoire. Cette étude est désormais achevée. Le recensement des besoins annuels est estimé à 137 GWh, permettant d'atteindre un seuil de consommation suffisant pour justifier la création d'un réseau de chaleur géothermique. Les équipements communaux et les bailleurs sociaux des villes de Malakoff et Montrouge représentent à eux seuls environ 70% des besoins recensés.

Le permis minier sera déposé cet automne.

Les deux Maires souhaitent la réalisation du projet via une Société Publique Locale. Dans cette perspective, le SIPPAREC serait actionnaire majoritaire à hauteur de 51% du capital avec un apport à hauteur de 3 millions d'euros.

❖ Le projet sur Pantin - Le Pré Saint-Gervais - Les Lilas

Dans le cadre de la volonté des villes de Pantin, Les Lilas et du Pré-Saint-Gervais de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et, de fournir une énergie propre au plus grand nombre d'habitants, le choix de lancer une étude de faisabilité afin de développer un réseau de chaleur alimenté par une géothermie profonde a été fait. L'eau puisée devrait avoir une température aux environs de 57-58°C et assurer plus de 65% des besoins annuels du réseau en énergie. Des chaudières d'appoint au gaz et une pompe à chaleur permettant de fournir le complément des besoins de chauffage ainsi que le chauffage « de secours » sont prévus en appui.

A terme, le réseau créé, d'une longueur d'environ 20 km, devrait alimenter environ 13 200 équivalent-logements, avec des besoins de consommation estimés à 160 GWh. Afin de fournir la puissance nécessaire estimée à environ 80 MW, des PACs d'une puissance d'environ 22 MW seront mises en place dans la centrale géothermique.

3.2.3- Etude Retour d'Expérience (RETEX) sur les réseaux de chaleur du SIPPAREC

Le SIPPAREC a initié au printemps 2020 une étude permettant d'identifier et d'analyser les indicateurs économiques de ses réseaux de chaleur afin d'anticiper les évolutions tarifaires, d'alimenter le reporting pour le comité de direction permettant de sécuriser les nouveaux projets en cours de développement et d'améliorer la communication avec les communes lors des prochains comités de suivi des réseaux de chaleur.

3.3. Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le dispositif des CEE est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. L'Etat impose aux obligés (les fournisseurs d'énergie) des économies de consommation d'énergie auxquelles ils doivent se soumettre sous peine de sanction financière. Pour atteindre cet objectif, les obligés réalisent, ou font réaliser, des économies d'énergie chez leurs clients ou acquièrent, sur le marché, des certificats d'économie d'énergie.

Depuis 2016, l'article 30 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé, dans le cadre du dispositif des CEE, une nouvelle obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

Depuis 2015 et l'instauration d'un volume minimal de 50 GWh Cumac pour chaque dépôt, le SIPPAREC et le SIGEIF ont décidé de mutualiser le dispositif de valorisation des CEE obtenues par les communes.

La quatrième période du programme national des CEE, initialement prévue entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 a été prolongée d'un an. Les objectifs s'élèvent à 2 133 TWh Cumac pour les CEE classiques et 533 TWh Cumac pour les CEE précarité sur la période. Cette forte hausse des obligations a permis aux cours de remonter fortement en passant de 1,2 €/MWh Cumac à plus de 8 €/MWh Cumac.

A cette occasion, les 2 Syndicats ont signé, à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, un contrat permettant de sécuriser la revente des CEE sur l'ensemble de la période 2018-2020 à un tarif plancher de 4,72 €/MWh Cumac. Cette initiative, permet aux adhérents de la convention de disposer d'une visibilité du gain minimal engendré par l'utilisation de ce dispositif.

A ce jour, 190 collectivités et établissements publics bénéficient de l'accompagnement du SIPPAREC et du SIGEIF pour la valorisation des CEE par l'intermédiaire d'une convention d'habilitation. (161 communes, 4 communautés d'agglomération, 6 établissements publics territoriaux, la région Île-de-France, 9 offices publics de l'habitat, 3 départements, 1 EPIC et 5 autres établissements publics).

L'accompagnement proposé par le SIPPAREC et le SIGEIF est destiné à apporter l'organisation et les ressources nécessaires pour :

- Atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale nécessaire au dépôt du dossier auprès des services de l'Etat ;
- Disposer des ressources et, des expertises nécessaires pour analyser et gérer les dossiers ;
- Réaliser les ventes aux meilleures conditions.

Trente dossiers ont été déposés depuis le 30 août 2011, soit un volume de 1 269 GWh Cumac. Ces dossiers ont été vendus pour un montant total de 5 332 329 €. Le montant perçu au titre de la vente des CEE fait l'objet d'un reversement aux collectivités bénéficiaires à hauteur de 80%.

En 2020, 56 642,40 € ont été reversés aux collectivités ayant déposé des dossiers à la date de rédaction de ce rapport et, 913 056,00 € sont actuellement en attente de reversement (prévu en 2020).

3.4. Les projets de développement des énergies renouvelables

Ces dernières années, le SIPPAREC s'est investi dans de nouveaux projets de développement d'énergie renouvelable dans les domaines de l'hydrogène et des infrastructures de bornes de recharge.

3.4.1- L'hydrogène

Le SIPPAREC a initié depuis mai 2016 une réflexion sur le développement de solutions d'énergie hydrogène renouvelable ou issues d'énergies de récupération sur son territoire.

Le Syndicat a décidé fin 2016, en accord avec l'ADEME et la ville de Paris, de réaliser une étude portant sur le potentiel de développement de solutions « hydrogène ». En 2018 la Région Ile-de-France a souhaité intégrer l'étude qui sera étendue aux autres départements de l'Ile-de-France.

En parallèle de la mise en place de cette étude, le SIPPAREC fait toujours partie de l'Association Française de l'Hydrogène et des Piles à Combustible (AFHYPAC), ce qui permet au Syndicat de se positionner en tant qu'acteur public développeur de solutions hydrogène en Ile-de-France.

La SEM SIPENR a, par ailleurs, réalisé une première mission d'accompagnement pour le développement d'un projet de production d'hydrogène à partir d'énergie électrique. A la suite de cette étude, le SIPPAREC et la SEM ont intégré le projet de développement d'une installation de production et de distribution d'hydrogène.

3.4.2- Les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)

Dans le cadre du développement grandissant de la mobilité propre sur le territoire, le SIPPAREC s'est, depuis 2017, investi afin de proposer à ses adhérents un large choix de prestations et de services correspondant à leurs besoins.

Le Syndicat a d'abord proposé des marchés d'achat de véhicules propres et d'installation de bornes de recharge sur leurs domaines privés. Très vite, les collectivités ont manifesté le souhait de bénéficier de marchés d'installation d'IRVE également sur le domaine public dans le but de compléter l'offre de recharge proposée initialement par Autolib'. Suite à une étude conjointe avec le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole sur les besoins en bornes de recharge sur le domaine public en Ile-de-France, le SIPPAREC a mené une action en deux temps :

- A court terme, la mise à disposition, dans le cadre de la centrale d'achat SIPP'n'CO, d'un marché d'installation, de dépose ou de remise à niveau des bornes de recharge en grande partie pour pallier l'arrêt du réseau Autolib'. Celui-ci devait également inclure l'ensemble des prestations d'exploitation et de maintenance nécessaire à leur utilisation ;
- A moyen terme, de proposer une solution plus intégrée et lisible pour les usagers franciliens.

C'est dans ce contexte qu'a été attribué à Bouygues Energies Services en juillet 2019 un marché d'installation, de dépose, de remise à niveau, d'exploitation et de maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Concomitamment le SIPPAREC a décidé de proposer aux collectivités adhérentes la prise en charge de l'intégralité des opérations d'installation, d'exploitation et de maintenance du service pour 3 150 points de charge. Cette décision a été entérinée lors du comité syndical du 15 octobre 2019. Le tarif d'utilisation a, quant à lui, été voté en décembre 2019. Cette action permet aux usagers de disposer d'un service équitable sur l'ensemble du territoire.

Les premières bornes de recharge ont été installées en février 2020 sur le territoire des communes ayant délégué leur compétence fin 2019. Un second lot de bornes a été installé en août 2020 sur les communes ayant transféré leur compétence au 1^{er} semestre de cette même année. Aujourd'hui, le SIPPAREC a installé plus de 60 bornes et plusieurs dizaines d'infrastructures complémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année.

Pour 2021, le Syndicat estime à 1,5 million d'euros, le montant des travaux d'installation de bornes de recharge.

4. Numérique et ville connectée

Le SIPPAREC propose différents services relatifs à l'aménagement numérique des territoires et à l'achat mutualisé.

A ce titre, le Syndicat gère plusieurs réseaux très haut débit pour le tiers de la population francilienne (Rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France - Octobre 2016) :

- 17 contrats de DSP mis en œuvre pour l'aménagement numérique sur le territoire des 91 adhérents à la compétence télécom ;
- Plus de 4 200 km de fibre déployés ;
- 610 000 foyers desservis à ce jour en très haut débit (réseaux câblés, fibre à l'abonné) ;
- Des réseaux fibre optique à l'abonné (FTTO, FTTH) : Irisé, Sequantic, Europ' Essonne.

4.1- Les délégations de service public relatives aux réseaux câblés numériques

Déployés pour l'essentiel au début des années 2000, les réseaux câblés utilisent une ingénierie différente de celle des réseaux de fibre optique à l'abonné puisque le raccordement final de l'abonné sur les derniers mètres est réalisé sur du câble coaxial (cuivre). Modernisés depuis 2012, ces réseaux permettent de délivrer des services très haut débit offrant des performances proches des réseaux intégralement en fibre optique. Tous les réseaux câblés proposent depuis cette modernisation des offres d'accès à Internet à 100 Mbit/s (voie descendante, 10 Mbits en voie montante) en complément du téléphone et des services de télévision en Ultra Haute Définition. C'est aujourd'hui la filiale SFR Fibre, ex-Numéricâble filiale du groupe ALTICE France, qui exploite les réseaux câblés du SIPPAREC. Les réseaux sont ouverts à la concurrence, permettant ainsi la mise en œuvre de nouveaux services et de prix attractifs.

Outre les contrats historiques des « plaques » dites Nord et Sud, plusieurs communes ont confié au SIPPAREC l'exploitation de leurs réseaux, son expertise garantissant une optimisation des délégations de service public. Douze villes (Bezons, Cachan, Colombes, Fresnes, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Marolles-en-Brie, Rungis, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont et Saint-Maurice) ont ainsi transféré leurs réseaux câblés au SIPPAREC, pour un total de 122 897 prises. De nouvelles communes pourraient décider de transférer leur réseau câblé au SIPPAREC en 2021 dans la perspective du renouvellement de leur contrat.

Le Syndicat et la commune de Rungis ont conclu une convention qui institue et détermine les modalités de versement d'une subvention au titre de la complétude du réseau câblé établi sur son territoire. Les travaux étant achevés, le Syndicat libérera le solde de la subvention restant à verser, en fonction des pièces justificatives que lui transmettra le délégataire.

Le contrat de délégation de service public de la Plaque Sud est arrivé à son terme fin 2019. Le SIPPAREC a mis à profit les années précédentes pour réaliser une série d'audits techniques et financiers en préparation du renouvellement de la concession. Le SIPPAREC a également poursuivi les discussions avec le délégataire afin de connaître ses intentions et pouvoir choisir la meilleure option possible garantissant aux communes concernées une dynamique d'innovation et un maintien des exigences de service public.

Dans un contexte concurrentiel extrêmement contraint en matière d'exploitation des réseaux câblés en France, puisque le groupe SFR exploite aujourd'hui la quasi-totalité des réseaux câblés existants sur le territoire, le Syndicat a finalement opté pour le scénario d'une consultation organisée en deux lots pour la relance de ce contrat.

Ce découpage, tout en permettant d'assurer la continuité des services aujourd'hui délivrés sur les réseaux câblés, devrait permettre de renforcer la concurrence et, de favoriser le développement de nouveaux services sur ces réseaux.

De façon concomitante au lancement de la procédure, le Syndicat a délibéré, lors du comité syndical du 21 mars 2019, pour acter le principe de prolonger, pour un an, la durée du contrat de concession en cours pour la Plaque Sud jusqu'en novembre 2020.

Le déroulement de la procédure a été ralenti d'une part, par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et d'autre part, par la nécessité de poursuivre les négociations avec les candidats retenus.

Ainsi, le comité syndical du 13 octobre 2020 devrait choisir les nouveaux délégataires et également acter le principe de prolonger, pour une durée supplémentaire de quatre mois minimums, la durée du contrat de concession en cours pour la Plaque Sud.

Cette prolongation du contrat est indispensable pour permettre au Syndicat de préparer dans de bonnes conditions la réversibilité puis le basculement vers les nouveaux contrats dans un cadre garantissant la continuité du service public.

Au cours de l'exercice 2021, le Syndicat va engager la relance d'une nouvelle procédure en vue du renouvellement des 12 autres concessions câbles du SIPPAREC qui seront à renouveler d'ici le 31 décembre 2023.

En parallèle, le SIPPAREC devra initier l'ensemble des contrôles techniques et financiers, pour les autres contrats câble arrivant prochainement à échéance.

4.1.1- La délégation de service public Irisé

Le réseau Irisé est un réseau de fibre optique destiné à servir à la mise en œuvre de réseaux de collecte et au raccordement de sites professionnels (entreprises, établissements publics). La concession Irisé a été conclue en 2001 et est exploitée depuis lors par la société éponyme, filiale du groupe Altice/SFR.

Au 31 décembre 2019, le réseau Irisé comptait plus de 1 069 kilomètres de linéaire de fibre déployés.

Les déploiements du réseau OPALYS, du réseau Sequantic, mais également celui du réseau DEBITEX, sur les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise et, ceux du réseau VALOFIBRE sur le département du Val-de-Marne, s'appuient largement sur la fibre du réseau Irisé, qui constitue une infrastructure réellement structurante pour l'aménagement numérique du territoire francilien.

La convention conclue en juillet 2001 qui devait arriver à échéance à l'été 2019, a finalement été prolongée jusqu'en 2025.

Fin 2018, aux termes d'une étude menée en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et de plusieurs mois de négociation, le SIPPEREC a finalement décidé de conclure l'avenant 18 destiné à prolonger le contrat de concession en contrepartie de l'engagement d'Irisé de réaliser les actions suivantes :

- Déployer un programme de densification visant à améliorer la capillarité du réseau Irisé avec l'installation de 300 points de présence supplémentaires et à renforcer également les capacités du réseau activé mis en œuvre ;
- Régler définitivement le différend avec le Syndicat concernant la classification des biens de retour et leur indemnisation à la fin du contrat qui seront ainsi remis gratuitement au SIPPEREC aux termes de la prolongation ;
- Mettre en place un plan de réversibilité du contrat et constituer un référentiel indispensable pour pouvoir remettre en concurrence cette délégation de service public de fibre noire dans des conditions satisfaisantes à cette échéance ;
- Appliquer une nouvelle baisse significative des tarifs (-40%) afin de rééquilibrer et de dynamiser l'activité commerciale au service de toutes les catégories d'utilisateurs ;
- Garantir l'exécution des engagements pris dans le cadre de cet avenant via des pénalités et des garanties venant renforcer la convention d'origine.

Dans la suite des actions et audits conduits en 2019 et 2020, il est prévu que de nouveaux contrôles techniques et financiers soient engagés en 2021 pour vérifier la mise en œuvre de l'ensemble des obligations prévues dans le cadre de l'avenant 18, accompagner le développement des actions en direction des usagers et, surveiller la constitution d'un référentiel complet du réseau indispensable à la réversibilité du contrat d'ici le terme prévu en 2025. Le projet demande un suivi soutenu de la part de l'équipe du SIPPEREC ainsi qu'une mobilisation de moyen d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

4.1.2- La délégation de service public Sequantic

La convention de Délégation de Service Public (DSP) porte sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique sur fibre optique destiné en priorité à la desserte de zones à forte densité économique des communes adhérentes à la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunications ». Elle a pris effet en 2006, pour une durée de 20 ans et, a été confiée à la société Sequantic Telecom. Elle arrivera à son terme le 30 juin 2026.

A partir de 2013, dans le cadre d'un avenant à la convention de DSP (l'avenant n°6), Sequantic Telecom a déployé un réseau de 1^{er} établissement à destination des sites résidentiels (FttH), sur le territoire des communes de l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge, désormais intégrée à Cœur d'Essonne Agglomération.

Au 31 décembre 2019, le réseau Sequantic était constitué d'un linéaire d'environ de 2 500 km d'infrastructure de fibre optique et raccordait plus de 3 200 abonnés résidentiels et plus de 2 100 sites clients professionnels, grands comptes comme PME. Il comptait plus d'une centaine d'utilisateurs (opérateurs ou collectivités) et permettait de desservir en très haut débit 26 000 logements ainsi que 36 000 sites professionnels (entreprises et sites publics). Le réseau évolue régulièrement pour s'adapter aux besoins des usagers et conforter son attractivité (débits, services).

Concernant le versement de la participation publique prévue par l'avenant n°6 à la Convention de DSP :

- En 2019, le Syndicat a validé le versement de 103 600 euros correspondant au jalon J5, soit 20% de la subvention d'équipement d'un montant total de 518 000 euros prévue pour le projet d'extension du réseau FttH sur la commune de Longpont-sur-Orge ;
- En juin 2020, il a accepté le versement de 70% de la subvention relative au jalon J4, soit 700 000 euros, compte tenu des avancées constatées dans la livraison de DOE pour l'établissement du réseau de 1^{er} établissement FttH, malgré les réserves persistantes, et contre l'engagement du délégataire de remise de nouveaux livrables, au plus tard lors de la livraison des justificatifs techniques actant la réception de l'ensemble du programme de réaménagement du réseau FttH ;
- Au troisième trimestre 2020 (ou début 2021) le SIPPAREC a pour projet de verser la subvention correspondant au jalon J6, soit 414 000 euros (80% de la subvention d'équipement d'un montant de 518 000 euros, prévue pour le projet d'extension du réseau FttH sur la commune de Longpont-sur-Orge) sous réserve de la fourniture des justificatifs attendus ;
- Enfin, en 2021, le Syndicat envisage de solder le versement de l'intégralité de la participation publique correspondant aux jalons J4 (reste à verser : 300 000 euros) et J6 (reste à verser : prorata le cas échéant de ce qui pourra être versé au titre du jalon J6).

En juin 2018, un avenant à la convention de DSP (l'avenant n°16) a été signé en vue d'encadrer des travaux de réaménagement du réseau FttH de 1^{er} établissement installé sur l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge, de façon à accélérer l'arrivée des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (SFR, Orange, Free et Bouygues Telecom) à compter de 2020. Initiés au second semestre 2018, ces travaux de réingénierie du réseau ont pris du retard et devraient se poursuivre jusqu'à la fin 2020. A l'issue de ces travaux, le SIPPAREC a prévu de réaliser en 2021 un audit technique afin de vérifier la conformité de l'ensemble du programme de réaménagement du Réseau FttH.

4.1.3- La délégation de service public Europ' Essonne

Dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 25 ans, le SIPPEREC a confié à la société TUTOR Europ' Essonne en décembre 2011 la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de collecte et de desserte en fibre optique jusqu'à l'abonné en direction des sites résidentiels et des entreprises.

Lorsque que la DSP a été attribuée, son périmètre couvrait 10 communes. Elle s'étend aujourd'hui sur 14 communes de l'ex-communauté d'agglomération Europ' Essonne, désormais intégrée à la communauté d'agglomération Paris Saclay.

En décembre 2019, le réseau était constitué de plus 1 300 km d'infrastructure en fibre optique et raccordait plus 320 sites clients professionnels et plus de 3 600 abonnés résidentiels. Il compte aujourd'hui plus de 60 usagers (opérateurs ou collectivités) et permettait de desservir en très haut débit 38 000 logements, et plus de 2 300 sites professionnels (entreprises et sites publics).

Concernant le versement de la participation publique prévue par la convention de DSP :

- Fin 2018, le SIPPEREC a validé le versement de 1 328 000 €, correspondant à 80% du montant total de la subvention d'équipement relative aux jalons PC6 et PC7, compte tenu des avancées constatées dans la livraison de DOE (dossier des ouvrages exécutés) pour l'établissement du réseau de 1^{er} établissement FttH, malgré les réserves persistantes, et contre l'engagement du délégataire de remise de nouveaux livrables, au plus tard lors de la livraison du jalon PC8 ;
- En 2021, le Syndicat envisage de reverser le solde de 2 012 000 € de subventions d'équipement à TUTOR Europ' Essonne, soit : la subvention d'équipement correspondant au dernier jalon de la phase 3 du projet (PC5) d'un montant de 840 000 € ; le solde de 20% de la subvention d'équipement relative aux jalons PC6 et PC7 s'élevant à 332 000 € ; et la subvention d'équipement correspondant au dernier jalon de la phase 4 du projet (PC8) d'un montant de 840 000 €.

En juin 2018, un avenant à la convention de DSP (l'avenant n°16) a été signé en vue d'encadrer des travaux de réaménagement du réseau FttH de 1^{er} établissement installé sur l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge, de façon à accélérer l'arrivée des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (SFR, Orange, Free et Bouygues Telecom) à compter de 2020. Initiés au second semestre 2018, ces travaux de réingénierie du réseau ont pris du retard et devraient se poursuivre jusqu'à la fin 2020. A l'issue de ces travaux, le SIPPEREC a prévu de réaliser en 2021, un audit technique afin de vérifier la conformité de l'ensemble du programme de réaménagement du Réseau FttH.

4.2. Le Système d'Information Géographique (SIG) et la gestion de la donnée au Syndicat

Afin de répondre à un besoin croissant de vision territoriale de l'activité du Syndicat, le SIG a été modernisé ces dernières années. Avec la création d'un observatoire du Très Haut Débit sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et une plus grande sécurisation de ses données internes et externes, le SIPPAREC fait évoluer ses pratiques.

L'accompagnement des activités reste une priorité afin de ne pas perdre les avancées de l'intégration de cet outil transversal au quotidien des agents mais aussi de développer des outils décisionnels adaptés pour la direction générale du Syndicat. L'enrichissement de l'offre interne sera aussi une base à l'étude de la mise en place d'une offre externe de service aux collectivités (outil et analyse), le contexte légal comme la dématérialisation de l'urbanisme pesant fortement sur les collectivités.

L'observatoire de l'aménagement numérique, basé sur les données géographiques et traité par le SIG du Syndicat, a été conçu et mis en place à destination des collectivités adhérentes dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Métropole du Grand Paris pour l'élaboration du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN). Il permet en particulier de visualiser de manière fine la couverture des réseaux très haut débit de fibre à l'abonné (FttH) sur les territoires de la Métropole du Grand Paris. Il constitue un véritable outil d'échange et de débat avec les différents acteurs de ce sujet complexe mais incontournable pour la vie des concitoyens ainsi que le dynamisme économique de nos territoires d'Ile-de-France.

Le Syndicat, après avoir défini son propre cycle de la donnée, continue son travail sur ses données propres que ce soit en termes de RGPD ou de valorisation. Le volet valorisation externe de la donnée reste un chantier en cours que 2021 continuera d'alimenter, que ce soit en acquisition, en analyse ou en exploitation.

C'est ainsi qu'en 2021 pourraient être notamment intégrées dans le SIG des données qui permettent de déterminer par exemple : les zones propices à l'emplacement d'éoliennes ou à l'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques.

4.3. La gestion des infrastructures de communication

Le SIPPAREC s'engage depuis de nombreuses années auprès des collectivités en matière d'infrastructures de communication. Il est ainsi devenu un appui technique pour aider les collectivités et faciliter l'aménagement du territoire.

4.3.1- L'accompagnement des aménageurs

Afin de répondre à un besoin croissant d'accompagnement des aménageurs, le SIPPAREC a mis en place, depuis 2016, un nouveau partenariat relatif aux opérations d'aménagement. Les aménageurs peuvent ainsi disposer d'un appui technique et réglementaire.

En retour, le Syndicat dispose en amont d'un regard sur les processus de développement territorial des réseaux, ce qui garantit aux adhérents la conformité des ouvrages déployés aux standards techniques et réglementaires. Les coûts engagés par le SIPPEREC pour accompagner l'aménageur sont entièrement indemnisés par ce dernier. Actuellement, 22 conventions sont actives avec des aménageurs ou des villes.

4.3.2- L'exploitation des fourreaux

Cette mission, proposée depuis 2002 par le Syndicat à ses communes adhérentes, permet de prendre en charge l'exploitation de leurs infrastructures de communications électroniques, déployées au cours de projets comme la construction de Zones d'Aménagement Concertée (ZAC), de rénovation urbaine, etc. Cette mission opérationnelle est confiée au délégataire Irisé qui assure la maintenance préventive et curative, ainsi que la location des fourreaux et des chambres de télécommunication auprès des opérateurs. Aujourd'hui, ce sont les ouvrages d'une cinquantaine de zones d'aménagement qui sont exploités par le Syndicat.

Pour prévenir les fréquents manquements aux obligations déclaratives des opérateurs, le Syndicat a mené en 2016 un audit de l'ensemble des infrastructures en gestion par le délégataire. Cet audit a révélé un volume très important de câbles non déclarés et a, par conséquent, entraîné une analyse très détaillée des occupations, ainsi que des échanges réguliers avec les opérateurs en vue de régulariser les occupations relevées lors de ces contrôles.

En 2017 un accord financier a été signé avec Orange. Des discussions sont, toutefois, toujours en cours pour mettre en place des processus opérationnels afin d'éviter de nouvelles occupations non déclarées.

Le délégataire poursuit ses actions en vue de régulariser les occupations relevées dans le cadre du dernier audit conduit en 2016-2017 auprès d'une vingtaine d'autres opérateurs installés dans ces ouvrages.

Le SIPPEREC obtient l'exploitation de huit nouvelles zones d'aménagement en moyenne chaque année.

Des études et une réflexion sont menées pour mettre en place un nouveau mode de gestion de l'activité, et un nouveau fonctionnement avec le délégataire.

4.3.3- La Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)

Offrant, depuis 2006, à ses adhérents la possibilité de prendre en charge à leur place, la gestion et la collecte de la RODP télécom.

Sur la base des permissions de voirie des collectivités et, d'informations obtenues des opérateurs, le Syndicat réalise les calculs techniques et financiers, émet les titres auprès des opérateurs et, reverse 95% des recettes aux adhérents, déduction faite de 5% correspondant au coût de réalisation de ces actions par le Syndicat.

Les tarifs de la RODP sont proportionnels à l'indice de travaux publics TP01. Cet indice peut varier à la hausse ou à la baisse selon les années, jusqu'à plus ou moins 4% constatés. Ainsi, certaines années où la baisse de l'indice est importante, l'augmentation des linéaires déployés par les opérateurs ne compense pas la baisse des tarifs. Depuis 2018, l'indice est en hausse et les recettes également.

Un rappel du fonctionnement des permissions de voirie, ainsi qu'un rappel de l'utilisation des justificatifs de versement des recettes, ont été adressés à chaque bénéficiaire.

Pour 2021, le montant de la RODP devrait être constant par rapport à 2020 soit 1 750 000 €.

4.4. Ville connectée

Le SIPPAREC facilite les démarches des collectivités en assurant une veille active et en organisant, depuis 2014, des rencontres sur le thème de la ville connectée.

Avec le lancement dans SIPP'n'CO de nouveaux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mobilier connecté, le Syndicat marque ainsi une fois de plus son ambition de proposer aux collectivités des services adaptés et évolutifs pour les accompagner dans les évolutions technologiques et réglementaires.

La mission de suivi, de veille et d'acculturation sera poursuivie en 2021.

5. Achats mutualisés

Tout en s'engageant auprès des collectivités dans la réalisation de projets majeurs sur leur territoire, le SIPPAREC accompagne également ses adhérents dans leur quotidien par la coordination d'achats mutualisés en matière d'énergie, de numérique et de système d'information. Les structures juridiques des groupements de commandes de services de communication électronique et de système d'information géographique ont laissé place en 2019 à la centrale d'achat SIPP'n'CO, les marchés proposés aux adhérents étant progressivement renouvelés dans les différents bouquets thématiques SIPP'n'CO. Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité perdure, après transfert en centrale d'achat des prestations proposées autour de la maîtrise de l'énergie.

5.1- SIPP'n'CO : la centrale d'achat mutualisé au service des collectivités

Pour accroître son accompagnement auprès de ses adhérents, le Syndicat a fait évoluer une partie de ses services d'achat mutualisé en créant la centrale d'achat SIPP'n'CO. Opérationnel depuis le premier janvier 2019, ce dispositif a pour but :

- D'accompagner le développement des activités du SIPPAREC en vue de demeurer un acteur majeur de la mutualisation des achats en Ile-de-France ;

- De répondre de façon efficace aux besoins des collectivités en assimilant notamment les évolutions des offres des entreprises industrielles et de services ;
- D'assurer la sécurisation des procédures de passation des marchés publics sur le périmètre des biens et services qu'il propose.

Organisé en 8 bouquets de services thématiques, ce nouvel outil juridique se veut simple d'utilisation et adapté aux besoins locaux. Il propose ainsi une offre de marchés publics flexible, large et évolutive.

5.1.1- Les 2 bouquets Maîtrise de l'Energie

❖ La mobilité propre

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose aux collectivités de renouveler leur flotte en intégrant 20% de véhicules propres.

Depuis janvier 2017, le Syndicat, via son groupement de commandes électricité maîtrise de l'énergie, puis dans le cadre de la centrale d'achat, propose à ses adhérents des marchés d'achat de véhicules propres, de bornes de recharge et d'étude sur la mobilité propre pour accompagner les collectivités sur l'axe de la transition énergétique.

Onze modèles sont référencés par les marchés du SIPPAREC. Des véhicules particuliers aux bus à motorisation électrique et aux véhicules spécifiques métiers aux vélos à assistance électrique, les adhérents ont le choix d'une large gamme de véhicules pour répondre à ces enjeux environnementaux.

Au 31 juillet 2020, plus de 700 véhicules et 550 bornes de recharge ont été acquis par les adhérents du groupement de commandes.

Ces marchés arrivés à échéance début 2020 sont en cours de renouvellement.

En complément de ces services, le SIPPAREC propose également, un marché d'installation, de dépose ou, de remise à niveau des bornes de recharge. Celui-ci inclut l'ensemble des prestations d'exploitation et de maintenance nécessaire à leur utilisation. Le Syndicat est lui-même utilisateur de ce marché, selon la décision du comité syndical d'octobre 2019 de lancer l'activité de déploiement d'infrastructure de recharge de véhicules électriques pour le compte des adhérents à la compétence.

❖ La performance énergétique du patrimoine des collectivités

Des marchés à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettent aux adhérents d'être accompagnés sur toutes les phases de leurs projets d'étude / construction / maintenance.

Un prestataire spécialisé sur l'éclairage public et un second sur le patrimoine bâti couvrent les besoins spécifiques sur ces sujets à fort enjeu pour les collectivités.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la performance énergétique du patrimoine a été relancé au 1^{er} trimestre 2019. Il a été attribué au 3^{ème} trimestre pour 4 ans à l'entreprise ALTEREA. Cette consultation a permis au SIPPAREC d'inclure de nouveaux éléments de mission permettant aux maîtres d'ouvrage de disposer d'un marché reprenant les dernières évolutions en matière de performance énergétique.

5.1.2- Les 6 bouquets d'achat numérique et système d'information géographique

Depuis 1999, une offre d'achat mutualisé est proposée par le Syndicat en matière de Numérique et de Ville connectée. Initialement mis en œuvre dans les groupements de commandes du SIPPAREC, ces services sont aujourd'hui intégrés progressivement à la centrale d'achat SIPP'n'CO dans 6 des 8 bouquets proposés. Avec ce nouvel outil, le Syndicat permet aux collectivités adhérentes, de bénéficier de marchés qui facilitent leur gestion sur des thématiques incontournables dans un service public territorial en pleine transformation numérique.

Pour une cotisation annuelle très accessible, ces mutualisations performantes facilitent l'achat des collectivités par leur caractère technique. En proposant des marchés « prêts à l'emploi » et mobilisables à tout moment, le SIPPAREC met à la disposition de ses adhérents une offre de prestations variées, orientée notamment vers :

- les services de téléphonie ;
- les services de réseaux, internet, infrastructure ;
- les services numériques de sûreté dans l'espace urbain ;
- les services numériques aux citoyens ;
- la valorisation de l'information géographique ;
- les prestations techniques pour le patrimoine de la ville ;
- la protection des données.

L'année 2021 marquera la fin de la transition des groupements de commandes vers SIPP'n'CO avec la bascule des derniers marchés historiques des services de téléphonie, d'Internet, réseaux et infrastructures dans la centrale d'achats.

❖ Les bouquets numériques

L'offre du Syndicat porte historiquement sur des marchés de services de télécommunications traditionnels (téléphonie fixe, téléphonie mobile, liaisons intersites, accès internet) et s'est enrichie au fil du temps de services liés à l'usage : informatique de gestion, services de sûreté urbaine (vidéoprotection, sûreté des bâtiments), ou encore services numériques éducatifs et culturels.

En mai 2018, un marché permettant d'outiller les collectivités sur la mise en place du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données à Caractère Personnel) a encore enrichi l'offre.

SIPP'n'CO a d'abord lancé ses premières consultations en début d'année 2019 avec les accords-cadres suivants, notamment pour la ville de Paris :

- Téléphonie (téléphonie fixe, mobile, téléphonie « spécifique », téléphonie sans support (TaaS), numéros à services spéciaux et applications vocales interactives) ;
- Services Internet et réseaux (Fibre noire Ethernet, Wan IP, VPN, services d'accès Internet à débit garanti, Internet grand public), information « multicanal ».

Puis, les marchés proposés par la centrale d'achat (Maîtrise d'Ouvrage / Matériel / Mise en œuvre / Maintenance) se sont étoffés pour à terme, couvrir les thématiques suivantes :

- Téléphonie fixe, mobile et spécifique, Internet (Internet professionnel sur fibre dédiée, sur support cuivre et fibre optique mutualisée, Internet grand public), Réseaux (interconnexion de niveaux 1 à 3, réseaux d'initiative publique, fibre en propre), infrastructures SI (solutions collaboratives, Infrastructures systèmes, Communications unifiées, Postes de travail) et leur sécurité ;
- Informatique, Aménagement numérique, Internet : Voix Données Fixe Mobile (téléphonie / internet / fibre / IT), Réseau Fédérateur Voix-Données-Images (Réseau d'initiative publique, fibre en propre, radio police), Infrastructures SI ;
- Objets connectés : Vidéoprotection, Sûreté des Bâtiments, Gestion des parkings et du stationnement sur voirie, détection pollution et des crues, ... ;
- Services numériques aux citoyens : Services et Équipements Numériques et Mobilier pour l'éducation, la formation et les espaces culturels, Gestion de la Relation Usagers ;
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- L'année 2021 sera marquée par le lancement des accords-cadres suivants :
- Bouquet 3 : des accords-cadres couvrant les besoins en matière de services de téléphonie fixe et mobile ;
- Bouquet 4 : des accords-cadres répondant aux attentes des adhérents en matière d'interconnexion, d'accès Internet, d'infrastructures systèmes et réseaux et de sécurité des systèmes d'information ;
- Bouquet 5 : des accords-cadres spécialisés en sûreté des biens, des personnes et de l'espace public (vidéoprotection) ;
- Bouquet 6 : les 2 marchés liés à la protection des données personnelles (avec la mise en œuvre du RGPD et la mise à disposition d'un délégué à la protection des données externalisées) ;
- Les accords-cadres d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinés à accompagner les adhérents sur chaque thématique.

L'année 2021 verra également la mise en œuvre des 3 marchés d'acquisition, installation et mise en place d'une solution de Gestion de la Relation Usagers (GRU) (bouquet 6) qui proposent de digitaliser l'accueil et le traitement des saisies citoyennes et, d'autre part, de mieux cibler et évaluer leurs interactions avec les citoyens, qui seront attribués en décembre 2020.

❖ **Les bouquets issus du groupement de commandes « Système d'Information Géographique » (SIG)**

En créant le groupement de commandes SIG, le SIPPAREC a permis à ses collectivités adhérentes de bénéficier de prestations techniques destinées à valoriser et à optimiser leur patrimoine.

L'année 2019 a inauguré le renouvellement progressif des accords-cadres, dans le cadre de la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Ces accords-cadres ont vocation à couvrir les thématiques suivantes :

- Bouquet 7 :
 - Intégration de solutions logicielles de systèmes d'information géographique (SIG) ;
 - Collecte, acquisition, traitement et intégration de données géoréférencées ;
 - Plateforme de diffusion de l'information cartographique.
- Bouquet 8 : Prestations dédiées à la recherche d'amiante et d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) dans les revêtements bitumineux et prestations de prélèvements et d'analyse avant travaux.
- Bouquet 8 : Établissement des DT-DICT, détection et cartographie des réseaux, prestations topographiques courantes et prestations topographiques foncières.
- Bouquets 7 et 8 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : SIG et réforme DT-DICT (marchés des bouquets 7 et 8 relancés en 2020).

Il est prévu pour l'année 2021 de relancer, par l'intermédiaire de SIPP'n'CO, de nouvelles consultations pour les marchés du bouquet 8 suivants : Établissement des DT-DICT, détection et cartographie des réseaux, prestations topographiques courantes et prestations topographiques foncières.

5.1.3- Un engagement fort du Syndicat pour un accompagnement toujours plus performant

En changeant d'outil juridique, le Syndicat s'est engagé dans un effort financier de relance et de restructuration mais aussi de complément d'offre porté sur les années 2020-2021.

En sus de la restructuration de l'offre actuelle, la conception d'une offre sur étagère permettra d'intégrer des nouvelles structures au fil de l'eau. Le département du Val d'Oise sera le partenaire du SIPPAREC sur ce projet.

De même, toujours à l'écoute de ses adhérents et de leurs préoccupations, au vu des évolutions technologiques et de l'arrivée de la 5G et de nouveaux acteurs, le Syndicat renforce son suivi et son accompagnement des collectivités. Le SIPPEREC assure aussi un suivi de l'exécution des marchés et intervient auprès des prestataires (mise à jour techniques et/ou tarifaires, appui en cas de difficultés de déploiement, d'incidents...).

Enfin, en parallèle, le Syndicat et ses équipes organisent fréquemment des rencontres afin d'informer les adhérents de l'évolution du secteur des communications électroniques, systèmes d'information géographique et données, de l'exécution des marchés, des points d'attention liés à l'actualité ainsi que les obligations légales.

5.2. Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le 12 février 2004, le Comité Syndical a pris la décision de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie. Depuis cette date, l'objectif est d'apporter aux collectivités adhérentes un accompagnement et une expertise en réponse aux contraintes financières, techniques et administratives inhérentes aux sujets énergétiques et à ces évolutions fréquentes.

Le groupement compte 498 collectivités au 1^{er} août 2020 dont 259 communes, 6 Départements, 19 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Région Ile-de-France, 96 collèges, 37 syndicats, 22 offices publics d'habitations, 30 CCAS, 6 sociétés d'économie mixte, 5 universités et 17 autres établissements publics.

Aujourd'hui, il accompagne les adhérents sur 2 axes majeurs :

- L'achat d'électricité ;
- Le suivi des consommations.

Au total le groupement de commandes recense 45 000 points de livraison représentant plus de 2,2 TWh de consommation annuelle.

5.2.1- L'achat d'électricité

❖ Les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite était supérieure à 36 kVA

En 2020, le groupement de commandes a renouvelé les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite était supérieure à 36 kVA. Cette consultation a également permis de proposer une solution à la fin des tarifs réglementés de vente aux nouveaux adhérents pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Enfin, le SIPPEREC a proposé aux collectivités d'intégrer un lot spécifique pour la fourniture d'électricité verte premium.

12 lots ont été attribués, soit : 8 à Total Direct Energie, 1 à ENGIE, 1 à EDF et 1 à ALTERNA TERRALIS. Le lot électricité verte premium a été attribué à ENGIE. Pour les 129 sites identifiés l'électricité proviendra de trois parcs éoliens installés dans les départements de l'Aude, de la Marne et de Charente Maritime.

❖ **Les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite était inférieure à 36 kVA**

En 2019, le groupement de commandes avait attribué un marché public de fourniture d'électricité pour les points de livraison d'éclairage public disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA. Ce marché dont la fourniture débutait au 1^{er} janvier 2020 cours sur une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

L'accord cadre a été renouvelé au 1^{er} semestre 2019, pour un démarrage de la fourniture au 1^{er} janvier 2020. Deux lots ont été attribués, un à EDF et un à Direct Energie. Ce marché représente 14 000 sites pour une consommation annuelle de 230 GWh. Par rapport aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV), le gain est d'environ 3 millions d'euros par an.

Les marchés de fourniture pour les points de livraison bâtiment disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ont été renouvelés en juin 2018 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Actuellement, 21 000 sites sont alimentés par l'intermédiaire de ces derniers. Ce marché sera reconduit en 2021.

5.2.2- Le suivi des consommations

Depuis 2012, le groupement de commandes met gratuitement à disposition de ses adhérents un outil de suivi des consommations et des factures d'électricité. En septembre 2016, grâce à une consultation commune avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), l'outil s'est enrichi et intègre les consommations de gaz des collectivités communes aux deux syndicats.

A partir de septembre 2018, une nouvelle version a été mise en ligne, plus ergonomique, permettant ainsi aux chargés des énergies / des fluides des collectivités de gérer, sur une plateforme commune, l'ensemble de ces consommations de façon intuitive. A court terme, de nouvelles fonctionnalités seront intégrées telles que la vérification des factures et l'analyse des données énergétiques et patrimoniales.

Partie 2 : Bilans financiers et projections 2021 du Syndicat

Entre les exercices 2017 et 2018, le budget primitif du Syndicat s'est élevé en moyenne² à 51 millions d'euros pour la section d'investissement et 109 millions pour la section de fonctionnement.

Le budget primitif 2019 a exceptionnellement vu sa section d'investissement passer à 121 millions d'euros, soit une hausse de 70 millions en investissement, en raison de la décision du comité syndical de porter en maîtrise d'ouvrage publique le projet de création d'une centrale de géothermie et de son réseau de chaleur sur le territoire des villes de Bobigny et Drancy.

En 2020, le budget du SIPPAREC reste aussi important qu'en 2019 du fait du report d'une grande partie des travaux relatifs au projet de géothermie GENYO engagés en 2019 et reportés en 2020. La gestion financière de ce projet a vocation à passer en budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2021, après création des instances dédiées.

Les prévisions budgétaires 2021 porteraient la section de fonctionnement à 116,7 millions d'euros et 75,8 millions pour celle d'investissement, soit un budget de 192,5 millions d'euros. Le budget 2021 progresserait ainsi de +1,2% par rapport à l'année précédente.

La majeure partie des montants inscrits correspond à des flux financiers dits « boîte aux lettres » pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux adhérents ou aux délégataires. Au contraire, les dépenses internes sont limitées aux recettes conservées par le SIPPAREC (frais de contrôle, cotisations des groupements de commande, frais de maîtrise d'ouvrage, frais de gestion des redevances d'occupation du domaine public...).

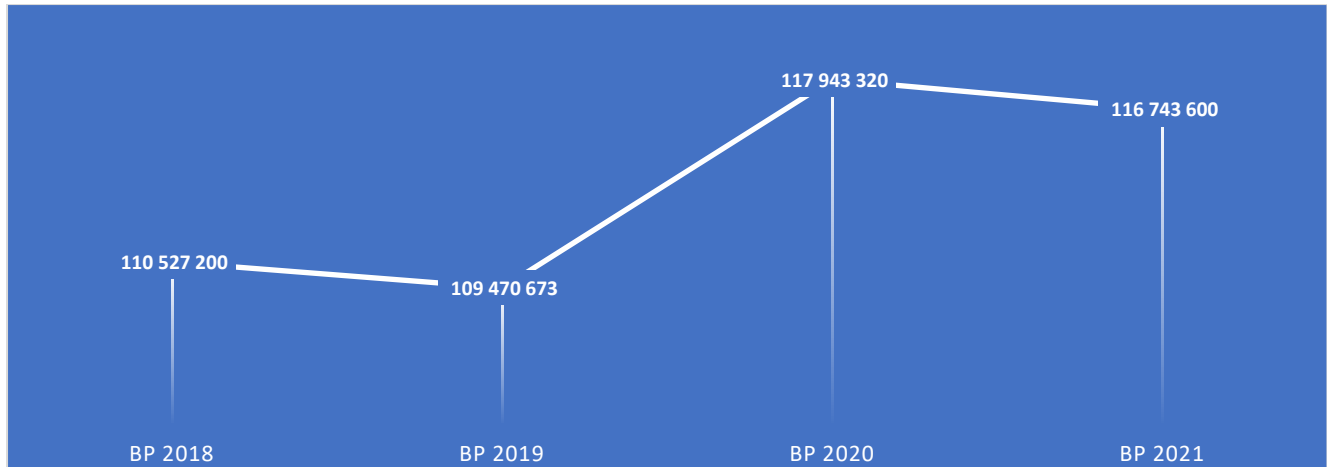
² Moyenne obtenue sur les montants votés aux budgets primitifs de 2017 et 2018

1 La section de fonctionnement : 116,7 millions d'euros

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Syndicat varient de -1% entre 2018 et 2019, puis de + 7,74% entre 2019 et 2020 pour repartir à -1 % prévisionnels en 2021.

Evolution prévisionnelle à la hausse des recettes de fonctionnement du SIPPEREC de 2018 à 2021



1.1.1 Recettes reversées aux collectivités : 74,8 millions d'euros

Le budget de la section de fonctionnement du SIPPEREC enregistre principalement des flux « boîte aux lettres » (chapitres 73, 75 et 77) dont le reversement total ou partiel aux adhérents du SIPPEREC se retrouve parallèlement en dépenses.

Parmi ces flux, le plus important est constitué par les recettes de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en progression chaque année. Les recettes pour l'année 2021 sont estimées de façon prévisionnelle à hauteur de 55 000 000 € (chapitre 73), identiques au précédent budget 2020.

Les chapitres 75 et 77 enregistrent également différentes recettes perçues et contrôlées par le SIPPEREC et qui sont reversées totalement ou partiellement (prélèvement de frais de gestion) aux collectivités adhérentes :

- Les redevances versées par Enedis pour l'occupation du domaine public par le réseau électrique pour un montant prévisionnel de 9 200 000 € ;
- L'enveloppe transition énergétique du Fonds de partenariat permettant d'affecter 6 000 000 € annuels de subventions Maîtrise de l'énergie aux collectivités selon leurs investissements éligibles ;
- Les redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication pour un montant prévu de 2 000 000 € ;
- Les produits de la vente de certificats d'économie d'énergie dont le montant prévisionnel serait de 1 200 000 € ;

- La quote part prévisionnelle de produit des bornes de recharges de véhicules électriques pour 330 000 € ;
- Les produits de vente d'électricité des installations photovoltaïques financées par les collectivités, bénéficiant ainsi du reversement intégral des recettes estimées à 315 000 € ;
- Les recettes du Fonds Social contre la Précarité Energétique versées par Enedis afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité : montant prévisionnel de 340 000 €.

1.1.2- La participation à la maîtrise d'ouvrage : 25 millions d'euros

Il est notamment prévu en 2021 d'enfouir 30 km de réseaux électriques contre 5 km réalisés en 2020 en raison principalement du contexte d'arrêt des chantiers pendant la crise sanitaire et de confinement. La participation du SIPPAREC (chapitre 75) pour l'enfouissement de réseaux électriques sur le périmètre de la concession atteindrait un montant prévisionnel de 16 millions d'euros prélevés sur le Fonds de partenariat et la redevance R2.

Sur l'ensemble de ce linéaire, 13,5 km sont associés à d'autres réseaux (télécommunication et autres), soit un montant total prévisionnel d'études et travaux de 9 millions d'euros qui correspond également aux participations budgétées des collectivités (chapitre 70).

1.1.3- Frais de contrôle et redevances : 4,7 millions d'euros

En contrepartie de son expertise et suivi technique, juridique et financier, le SIPPAREC perçoit des frais de contrôle auprès des délégataires de DSP. Ces recettes s'appuient sur des indices qui évoluent d'une année sur l'autre et se portent de façon prévisionnelle en 2021 à 2 millions d'euros pour la redevance versée par le délégataire de la concession de distribution et fourniture d'électricité, 1,5 million d'euros de frais de contrôle pour les 17 concessions relatives aux communications électroniques et 1,2 million d'euros de redevances de contrôle pour les 4 concessions relatives aux réseaux de chaleur.

1.1.4- Cotisations des adhérents : 3,9 millions d'euros

Le chapitre 74 enregistre les recettes issues des cotisations versées par les adhérents aux divers mécanismes de mutualisation offerts par le SIPPAREC. Ces dispositifs sont constitués de la centrale d'achat SIPP'n'CO, des groupements de commandes, conventions de services de mise à disposition, etc. Ces recettes sont estimées à 3,9 millions d'euros en 2021, proche des prévisions 2020.

1.1.5- Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 8,3 millions d'euros

Les recettes de fonctionnement comprennent également des recettes d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections pour amortissement de subventions d'équipement perçues dans le cadre d'études de faisabilité ou travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC. Au budget primitif 2021, il est ainsi prévu d'inscrire 1,7 million d'euros (chapitre 042) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat.

L'année 2021 enregistre également des éventuelles recettes liées à la souscription d'un fonds de garantie long terme de géothermie pour les aquifères profonds selon les projets de création de centrale et réseaux. Il s'agit d'une garantie de pérennité couvrant le risque de détérioration de la ressource ou de dommages aux installations en cours d'exploitation. La garantie est réalisée en dépenses et remboursée en intégralité par le délégataire. Cette recette s'élèverait à 307 000 € en 2021.

L'activité photovoltaïque produit également des recettes de vente d'électricité conservées par le Syndicat pour les installations photovoltaïques qu'il a financées et de participation des villes aux études et travaux de nouvelles centrales à hauteur respectivement de 635 000 € et 222 000 €.

Le Syndicat perçoit également diverses recettes liées à sa collaboration avec le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) et du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ), la SPL SEER Grigny et la SEM SIPENR telles que les recettes de mises à disposition d'agents pour 346 000 € ; 505 000 € versés au titres des mises à disposition prévisionnelles de personnel et aux frais de structure auprès de la régie GENYO (estimation d'une partie de ses frais de siège inscrits au budget annexe) ; les recettes de loyers versées par les différentes structures occupant les locaux du Syndicat soit environ 60 000 € en 2021 ; et le remboursement des cotisations dans le cadre de conventions et groupements pour 38 000 € environ.

Le chapitre 76 relatif aux produits financiers sera budgété à hauteur de 827 000 €, principalement en raison du remboursement par le budget annexe GENYO de 752 000 € d'intérêts d'emprunts contractés sur le budget principal. Le solde de 75 000 € au chapitre 76 concerne le remboursement des intérêts par les villes ayant souscrit auprès du SIPPAREC une convention pour le préfinancement des opérations d'enfouissement des réseaux électroniques.

Enfin, des pénalités éventuelles sont inscrites pour 3 640 000 € à l'encontre des délégataires en cas de non-exécution des obligations contractuelles prévues dans les délégations de service public. Cette recette est provisionnée également en dépenses de fonctionnement.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Comme chaque année, les dépenses les plus importantes en 2021 seront les reversements réalisés auprès des collectivités adhérentes, en miroir des recettes détaillées ci-dessus, suivies des travaux d'enfouissement des réseaux des opérateurs et d'éclairage public et enfin, le financement de l'investissement par la section de fonctionnement en 2021 : 19,5 millions d'euros.

1.2.1- Reversements aux collectivités : 67,1 millions d'euros

Le reversement principal réalisé par le SIPPAREC aux collectivités adhérentes est celui de la TCCFE à hauteur de 99% de la recette perçue. Celui-ci est estimé à 54 450 000 € en 2021.

Le Syndicat reversera également aux collectivités les montants prévisionnels suivants :

- Reversement des produits issus de la concession d'électricité : 9 200 000 € de redevance d'occupation du domaine public et 269 000 € de Fonds social contre la précarité énergétique afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité ;
- Reversement des redevances récoltées auprès des opérateurs pour l'usage des réseaux de télécommunication à hauteur de 1 900 000 € ;
- Reversement des certificats d'économie d'énergie pour 960 000 € ;
- Reversement des recettes de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques confiés au SIPPAREC pour un montant prévisionnel de 315 000 €.

1.2.2- Charges de maîtrise d'ouvrage : 9,2 millions d'euros

Les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux et études d'enfouissement des réseaux opérateurs et éclairage public s'élèvent 9 millions d'euros de dépenses prévisionnelles de fonctionnement financées directement par participations des collectivités selon l'avancement des travaux.

Enfin, les études et travaux de réfection toiture pour la pose d'installation photovoltaïque sont prévus à hauteur de 223 000 € remboursés par les collectivités.

1.2.3- Charges à caractère général : 12 millions d'euros

Les charges à caractère général sont composées des frais de personnel, des dépenses de gestion courante, des frais de mission des élus et des subventions de fonctionnement.

En 2020, les dépenses de personnel devraient atteindre 5,9 millions d'euros sur un budget prévu de 6,5 millions, en raison d'un certain nombre de postes à pourvoir encore vacants à ce jour. Pour 2021, la masse salariale est reconduite sur cette enveloppe de 6,5 millions d'euros, le Syndicat et ses équipes espérant des recrutements prochains pour conduire les projets à venir. Les charges de personnel représenteraient pour 2021 près de 7% des dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat (92 millions d'euros). Pour plus de détail sur l'évolution des frais de personnel, se référer à la « partie 3 – Structure et gestion des effectifs ».

Les dépenses de gestion courante à hauteur de 5,4 millions d'euros seront principalement composées des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'assistance aux contrôles techniques et financiers des DSP, de la maintenance et de l'entretien des locaux, de l'achat de fournitures, des fluides, des charges de copropriété, des études de gestion et de la gestion du parc informatique...

Enfin, les frais de missions des élus et subventions de fonctionnement à hauteur de 127 000 € représenteront 1% des charges à caractère général.

1.2.4- Charges diverses dont dépenses d'ordre : 8,9 millions d'euros

Les autres dépenses du Syndicat sont constituées des charges de remboursement des intérêts d'emprunt (voir point 3 – structure et prospective de l'endettement), évaluées à 1 million d'euros dont 752 000 € d'intérêts concernant les 3 contrats de prêt du projet GENYO, également inscrits en recettes pour refacturation de ce même montant au budget annexe de la régie GENYO, ainsi que des prévisions de dépenses exceptionnelles (annulations de titres sur exercices antérieurs, ...) pour 200 000 €.

Par ailleurs, une provision en dépenses est constituée pour 3 640 000 € d'éventuelles émissions de pénalités à l'encontre de délégataires en cas de non-exécution des obligations contractuelles prévues dans les délégations de service public.

Les dépenses d'ordre sont les amortissements des investissements en maîtrise d'ouvrage du Syndicat, immobilisés dans son patrimoine. Au budget 2021, il est ainsi prévu d'inscrire 4 millions d'euros pour amortir les investissements finis du Syndicat (chapitre 042).

2 La section d'investissement : 75,8 millions d'euros

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement varient sensiblement d'une année à l'autre. En effet, comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement enregistre également des flux dits « boîte aux lettres » relatifs à la perception et au reversement des subventions d'investissement aux délégataires des concessions à mesure de l'avancement de leurs travaux, ou aux collectivités adhérentes. La section d'investissement varie donc fortement d'une année sur l'autre en fonction du phasage des travaux réalisés par les délégataires et de l'obtention de nouvelles subventions.

Il faut enfin souligner que la section d'investissement est largement financée par les dotations et redevances perçues en section de fonctionnement. Pour 2021, l'autofinancement de la section d'investissement par celle de fonctionnement est prévu pour un montant de 19,5 millions d'euros.

2.1.1- Emprunts : 33,8 millions d'euros

Le SIPPAREC emprunte principalement pour la réalisation de projets relatifs aux compétences qui lui ont été transférées et pour permettre de proposer aux collectivités des facilités de financement de leurs projets. Ainsi en 2021, le SIPPAREC pourrait emprunter 275 000 € pour les travaux d'installation de centrales photovoltaïques, 1,6 million pour l'acquisition de terrains permettant la réalisation de puits de géothermie, 1,4 million pour l'activité d'infrastructure de recharge de véhicules électriques en maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC ainsi que 7 millions d'euros d'éventuelles participations financées dans le but de développer de nouveaux projets de géothermie.

Une ligne de trésorerie de 21,4 millions d'euros est inscrite en recette pour tirage, équilibrée par son inscription du même montant en dépense pour remboursement du tirage. Il s'agit de la ligne de trésorerie proposée par le contrat souscrit sur le budget principal en 2019 auprès de la banque ARKEA pour le projet GENYO. Ce contrat sera soit transféré soit refacturé au budget annexe créé à compter de 2021. En attendant de déterminer l'option possible, cette ligne de trésorerie est prévue en budget principal comme en budget annexe pour le projet GENYO.

Le Syndicat propose également aux collectivités un mécanisme de préfinancement des travaux d'enfouissement des réseaux opérateurs. En 2021, le volume d'emprunt induit par ce préfinancement pourrait atteindre 1,5 million d'euros. En contrepartie, et sur toute la durée de l'emprunt, la collectivité rembourse, pour la part de l'opération concernée, le capital et les intérêts versés par le SIPPAREC à l'établissement bancaire. Cette facilité de financement offerte par le Syndicat permet aux collectivités d'étaler sur plusieurs années le coût des investissements réalisés.

Enfin, le développement des activités du SIPPAREC nécessite de prévoir le financement par emprunt de 550 000 € concernant des éventuels achat et aménagement de locaux supplémentaires.

2.1.2- Dotations et subventions : 5 millions d'euros

Les principales subventions perçues par le SIPPAREC sont des aides apportées par la Région Ile-de-France et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les activités relatives aux énergies renouvelables. Pour 2021, il est prévu 1,9 millions d'euros pour la création d'opérations de géothermie. La poursuite de l'installation de centrales photovoltaïques en Ile-de-France serait subventionnée à hauteur de 180 000 € en 2021.

En outre, sur la concession électrique du SIPPAREC, le remboursement de la TVA payée sur les études et travaux d'enfouissement des réseaux électriques par le délégataire pourrait s'élever à environ 2,8 millions d'euros au budget primitif 2021. De plus, la dotation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) devrait s'élever à environ 153 000 € sur la base du montant total d'investissement estimé en 2020.

2.1.3- Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 17,5 millions d'euros

Comme en section de fonctionnement, les recettes d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget primitif 2021, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 4 millions d'euros (chapitre 040) pour des écritures d'amortissement du Syndicat et 12 millions d'euros pour des transferts comptables (chapitre 041) des immobilisations des études et travaux terminés.

Outre les écritures d'ordre, 360 000 € sont inscrits en recettes d'investissement pour le remboursement d'une partie des travaux préfinancés par emprunt du Syndicat pour les Villes ayant souscrit auprès du SIPPAREC une convention pour le préfinancement des opérations d'enfouissement des réseaux électroniques. De même, il est inscrit la refacturation par le budget annexe du remboursement de capital de 1 040 000 € de l'emprunt ARKEA souscrit sur le budget principal en 2019 pour le projet GENYO.

Enfin, est proposée en 2021 la perception (et le reversement en dépense d'investissement) des montants des contrats subséquents dans le cadre de la délégation de service public Irisé à hauteur de 100 000 €. La rémunération des contrats subséquents perçue et provisionnée en dépense est prévue aux termes l'article 1.3.5.3 de la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire signée avec la société Irisé le 7 février 2006. Cet article stipule que le concessionnaire est autorisé à encaisser l'intégralité des recettes issues des contrats de services, portant sur un droit d'usage du réseau ou sur une location escomptée, dont la durée excède le terme de la concession. En contrepartie de ce droit, le concessionnaire s'engage à verser chaque année au SIPPAREC la fraction de rémunération couvrant la durée des contrats de services allant au-delà du terme normal de la convention de concession.

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Syndicat enregistrent principalement les dépenses d'études et travaux relatifs à l'entretien et l'optimisation des réseaux de la concession électricité (l'enfouissement principalement) mais également le versement de subventions finançant des travaux relatifs aux énergies renouvelables ou à la transition énergétique et dans une moindre mesure les investissements du Syndicat, notamment dans le développement de ses outils informatiques et l'aménagement de ses locaux.

Pour cette raison, les dépenses d'investissement suivent le rythme d'avancement des projets et des travaux. Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget primitif de 2021 un montant prévisionnel de dépenses d'investissement de près de 75,8 millions d'euros.

2.2.1- Etudes et travaux : 22,8 millions d'euros

Les études et travaux constituent près de 50 % des dépenses d'investissement du Syndicat.

Ces dépenses concernent principalement :

- L'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux des opérateurs préfinancés par le SIPPAREC pour environ 18,3 millions d'euros ;
- L'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC pour environ 1,5 million d'euros ;
- Les frais relatifs à l'activité de géothermie pour 1,8 million dont 1,6 million pour l'achat prévisionnel de deux terrains destinés à la réalisation de puits et 233 000 € pour les études préalables obligatoires telles que le traitement des données sismiques, les études de sol et les frais de géomètre ;
- La poursuite des aménagements des locaux et mobiliers destinés à améliorer les capacités d'accueil du Syndicat et l'achat éventuel de locaux supplémentaires pour 880 000 € ;
- Les installations de centrales photovoltaïques pour un montant estimatif de 275 000 € en 2021.

2.2.2- Participation financière du syndicat : 7 millions d'euros

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Syndicat nécessite sa participation financière au capital de sociétés, type sociétés publiques locales, pour partager la gouvernance avec les collectivités et organismes publics porteurs de projets en maîtrise d'ouvrage publique. Pour 2021, le SIPPAREC prévoit 7 millions d'euros de participations éventuelles selon le choix du mode gestion qui sera retenu par le comité syndical pour 2 projets de géothermie à savoir : celui des villes de Malakoff et de Montrouge et un autre projet éventuel (3,5 millions par projet).

2.2.3- Remboursement des emprunts : 24,1 millions d'euros

Au budget primitif 2021, le remboursement de 1,7 million d'euros de capital de la dette en cours est prévu concernant les emprunts souscrits et mobilisés pour le préfinancement de l'enfouissement des réseaux opérateurs, l'achat des locaux du Syndicat, les travaux d'installations photovoltaïques, les achats de terrains pour l'installation de centrales de géothermie, les participations du Syndicat au capital de la SEM SIPENR et de la SPL SEER.

Les emprunts souscrits pour 69,6 millions d'euros au budget principal 2019 du SIPPAREC devraient être transférés dans le budget annexe de la régie GENYO créé au 1^{er} janvier 2021 pour le projet de création et l'exploitation de la centrale de géothermie et son réseau de chaleur sur le territoire des Villes de Bobigny et Drancy. Le remboursement en capital de l'emprunt ARKEA a été budgété sur le budget principal pour 1 040 000 €, l'emprunt ayant été souscrit avant la création du budget annexe qui interviendra au 1^{er} janvier 2021. Cette dépense d'investissement est neutralisée par sa refacturation au budget annexe, correspondant aux crédits précédemment présentés en recettes d'investissement.

De même, le remboursement de la ligne de trésorerie de 21,4 millions d'euros en dépenses est également inscrit en recettes d'investissement de manière équilibrée. Il s'agit de la ligne de trésorerie proposée par le contrat souscrit sur le budget principal en 2019 auprès de la banque ARKEA pour le projet GENYO. Ce contrat sera soit transféré soit refacturé au budget annexe créé à compter de 2021.

2.2.4- Les subventions et dotations : 7,4 millions d'euros

Cette dépense est principalement constituée, pour 6 millions d'euros des enveloppes de subventions attribuées dans le cadre de la convention de partenariat avec ENEDIS, délégataire de la concession relative aux réseaux de distribution publique d'électricité. Ces subventions sont versées aux collectivités adhérentes dans le cadre d'études et de travaux pour la maîtrise de l'énergie (la rénovation thermique par exemple) et pour toute action de sensibilisation dans ce domaine, ainsi que pour l'achat de véhicules électriques.

Par ailleurs, le SIPPAREC réalise également le reversement de certaines subventions d'investissement, environ 1,4 million pour 2021 aux délégataires dans le cadre de l'activité de géothermie.

2.2.5- Développements informatiques : 0,65 million d'euros

Les acquisitions de licences et logiciels, équipements et les développements informatiques permettent au SIPPAREC de respecter les obligations de dématérialisation.

Ils permettent également au SIPPAREC d'optimiser toujours davantage la gestion interne des processus, source de réduction des coûts de gestion à moyen terme pour le Syndicat et ses adhérents, et de mieux communiquer avec les collectivités. Ainsi, les développements en cours depuis 2018 vont permettre au SIPPAREC de créer des espaces extranet et internet plus efficaces pour la transmission de documents et la recherche d'informations, et d'acquérir un logiciel plus performant de gestion de la relation entre les services et avec les collectivités.

2.2.6- Charges diverses (dont opérations d'ordre) : 13,8 millions d'euros

En miroir des dépenses et recettes sur les deux sections, les dépenses d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget 2021, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 1 700 000 € (chapitre 040) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat et 12 millions pour des transferts comptables (chapitre 041) permettant l'immobilisation des études et travaux terminés.

Enfin, est proposé en 2021, le reversement (montants de perception en recettes d'investissement) des montants des contrats subséquents dans le cadre de la délégation de service public Irisé à hauteur de 100 000 €.

3 Structure et prospective de l'endettement

3.1 Principales hypothèses retenues

Pour réaliser sa projection pluriannuelle d'investissement, le Syndicat s'appuie sur des hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses, en fonction des éléments connus et de la progression qui peut en être raisonnablement estimée à ce jour. La prospective intègre donc un niveau de réalisation prudent en deçà des prévisions budgétaires présentées pour 2021, ce qui peut expliquer les écarts entre les montants présentés en partie 2 et ceux présentés dans cette partie.

Par ailleurs, certains flux sont retraités pour améliorer la lisibilité des comptes. C'est en particulier le cas de la recette mobilisée de fonds de partenariat, effectivement inscrite au budget en section de fonctionnement puisqu'il s'agit d'une redevance, mais qui finance exclusivement des investissements et est donc retraitée dans la prospective financière comme une recette d'investissement. De la même manière, l'enfouissement des réseaux autres que ceux d'électricité, que le SIPPEREC réalise pour le compte des communes qui le souhaitent et qui est financé par ces dernières, est inscrit au budget en fonctionnement (en dépenses comme en recettes) mais est retraité dans la prospective financière comme relevant de l'investissement.

Enfin, certains flux sont neutralisés puisqu'ils n'ont aucun impact sur les finances du SIPPEREC. C'est le cas en particulier des programmes d'enfouissement préfinancés par emprunt, les travaux et emprunts correspondants ayant vocation à remboursement par les Villes à partir de la fin des travaux sur la durée des contrats de prêt souscrits. Il en va également des flux financiers relatifs au projet GENYO (refacturation des charges de la dette notamment), le budget annexe prenant en charge ces dépenses dans l'équilibre de son propre budget 2021.

Les hypothèses retenues sont donc les suivantes :

- Recettes réelles de fonctionnement

Pour les redevances de concession électrique R1 et R2 sont appliquées les formules de l'avenant d'avril 2016 entre le SIPPEREC et Enedis ainsi que les impacts des programmes pluriannuels de travaux (cf. infra) sur celles-ci.

Concernant les redevances pour frais de contrôles des DSP relatives aux réseaux de communications électroniques et à la géothermie, l'évolution est appuyée sur les formules contractuelles et une inflation de 1,5% par an.

Les recettes de TCCFE conservée par le Syndicat évolueraient d'environ 2% par an. Cette hypothèse est conditionnée à la reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire.

En outre, les frais de maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'enfouissement des réseaux représentent entre 5% et 6% des travaux HT de l'année, selon le type de réseau concerné. En revanche, comme évoqué plus haut, les participations des Villes aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ainsi que le Fonds de partenariat qui finance les subventions Maîtrise de l'énergie et l'enfouissement des réseaux d'électricité, sont retraités en investissement dans la prospective financière.

Enfin, certaines recettes prévisionnelles sont neutralisées compte tenu de leur équilibre au budget par l'inscription du même montant en dépenses. C'est le cas des éventuelles pénalités en cas de contentieux avec des délégataires, équilibrées par leur provision en dépenses (3,6 millions d'euros en 2021), les amortissements de subventions perçues (1,7 millions d'euros en 2021), les garanties prises pour les forages, remboursées par les délégataires (307 000 €). Par ailleurs, sont neutralisées les refacturations des intérêts d'emprunts aux Villes concernant les programmes d'enfouissement préfinancés par le Syndicat et la refacturation des intérêts relatifs au projet GENYO du budget principal vers son budget annexe (800 000 € de refacturation d'intérêts au total).

- Dépenses réelles de fonctionnement :

Les hypothèses retenues pour les dépenses de fonctionnement sont prudentes et donc légèrement au-dessus des évolutions pluriannuelles constatées jusqu'ici et des taux d'intérêts en cours actuellement :

- Personnel : +2% par an hors recrutement complémentaire ;
- Immobilier : +1,5% par an ;
- Achats divers : +2% par an ;
- Intérêts de la dette : au réel sur dette en place, à 2% sur la dette future.

Comme en recettes, les dépenses d'enfouissement des réseaux de télécommunication sont transférées en investissement dans la prospective.

Comme en recettes également, certaines dépenses équilibrées par leur même montant en recettes sont neutralisées dans la prospective financière : les provisions sur pénalités, les écritures d'ordre dont les amortissements, le remboursement des intérêts d'emprunts, refacturés en recettes aux Villes pour les préfinancements de l'enfouissement de réseaux et refacturés au budget annexe de la régie GENYO.

- Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement attendues sont celles de la maîtrise d'ouvrage. Elles se décomposent entre le fonds de partenariat (transféré en investissement) consommé à hauteur de 65% par les dépenses hors taxe éligibles relatives à l'enfouissement des réseaux électriques. A cela s'ajoute un remboursement intégral de la TVA versée au titre de ces travaux et des subventions versées aux adhérents de la compétence électricité relatives à la transition énergétique. Enfin, les recettes d'investissement relatives à la maîtrise d'ouvrage sont également constituées du remboursement de 100% des dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques. L'évolution prudente de ces recettes en 2020 et 2021 est dépendante du rythme réalisé sur cette période en nombre de kilomètres enfouis, détaillés dans les hypothèses de dépenses d'investissement ci-dessous.

Les recettes d'investissement comprendront également chaque année la perception du FCTVA en année N+1.

L'emprunt est calculé afin d'ajuster les recettes d'investissement aux dépenses prévisionnelles. Les prévisions d'emprunts dans la prospective financière sont également estimées plus basses, compte tenu des incertitudes sur le prolongement de la crise sanitaire et économique en 2021, impactant la réalisation possible des investissements sur un rythme qui pourrait être ralenti (cf. plus bas).

- Dépenses d'investissement :

L'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement est estimée de la façon suivante :

- Charges de maîtrise d'ouvrage :
 - Enfouissement des réseaux électriques la prospective est établie de manière prudente à 20 km réalisés en 2021 bien que l'inscription budgétaire ambitionne 30 km. Cette estimation basse en prospective tient compte du réalisé attendu de 5 km en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de COVID qui pourrait se prolonger en 2021. A partir de 2022, l'objectif réalisé est estimé à 30 km par an au coût moyen de 406 € HT par km (comprenant l'inflation) ;
 - Enfouissements des réseaux de communication électronique à hauteur de 45% des enfouissements électriques. Son niveau d'exécution budgétaire est calé sur le rythme d'enfouissement du réseau d'électricité, précédemment présenté.
- Autres investissements :
 - Réalisation de l'enveloppe transition énergétique de 5,7 millions d'euros HT par an comprenant l'inflation (subventions MDE, véhicules électriques) ;
 - Estimation prudente des investissements réalisés sur 2021 par rapport à aux orientations budgétaires, ce qui entraîne dans la prospective un financement par emprunt moins important à 7,2 millions d'euros contre 10,8 millions de prévisions budgétaires 2021
 - Divers : 0,4 millions d'euros par an.
- Amortissement des emprunts : au réel sur la dette en place et à hauteur des excédents dégagés sur la dette future. La charge de la dette des emprunts pris par le SIPPPEC pour préfinancer les travaux d'enfouissement des villes qui ont choisies ce mode de financement, est neutralisée dans la prospective financière, cette dette ayant vocation à être remboursée par les villes concernées.

3.1.1 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2020-2023

Les premières estimations de l'exécution du budget 2020 font apparaître de faibles réalisations en enfouissement (5km) et l'absence de recours à l'emprunt, certains projets ne s'étant pas réalisés ou à un rythme nettement inférieur au prévisionnel (déploiement des IRVE, création de sociétés dédiées pour des opérations de géothermie, achat de terrains pour des opérations de géothermie ou nouveaux chantiers photovoltaïques).

Pour la projection 2022-2023, un fil de l'eau est appliqué sur toutes les dépenses sauf pour l'enfouissement qui, comme évoqué plus haut, reprendrait un rythme de 30 kilomètres de réseau électrique par an. Dans le même temps, le SIPPAREC investirait chaque année environ 7 millions d'euros dans des projets dont les recettes ne sont pas modélisées.

Sous ces hypothèses, l'épargne brute progresserait, passant de 3 millions d'euros en 2020 à 3,7 millions en 2021 et 4,3 millions en 2022, selon le montant de la redevance R2 dont l'évolution dépend en partie du volume d'enfouissement du réseau d'électricité enfouis 2 ans avant.

La capacité de désendettement se stabiliserait autour de 7 ans en moyenne entre 2021 et 2023.

Cette prospective démontre la bonne santé du syndicat et la capacité du SIPPAREC à porter environ 7 millions d'euros par an de projets d'investissements très innovants sans recette complémentaire.

Projection des épargnes, du financement des investissements et de la dette				
Montants en M€	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (1)	81,3	83,5	85,7	88,7
Dépenses réelles de fonctionnement (1)	78,2	79,8	81,4	83,1
<i>dont intérêts de la dette</i>	0,1	0,1	0,2	0,4
Epargne brute	3,1	3,7	4,3	5,5
Amortissement emprunts	0,5	0,5	0,9	1,3
Epargne nette	2,5	3,2	3,4	4,3
Investissement TTC (2)	10,4	29,8	38,3	38,8
Recettes définitives d'investissement (2)	17,5	19,4	27,4	27,7
<i>dont mobilisation de fds de partenariat</i>	7,0	11,1	13,9	14,1
Emprunt	0,0	7,2	7,6	6,8
Dette bancaire au 31/12 (3)	8,1	14,7	21,4	26,9
Capacité de désendettement	2,6	3,9	5,0	4,9

(1) Hors fonds de partenariat, enfouissement télécoms et leurs participations villes retraités en investissement, Hors pénalités et provisions, flux financiers équilibrés entre budget principal et budget annexe GENYO, flux financiers équilibrés du dispositif de préfinancement des travaux d'enfouissement de réseau de télécommunications, neutralisés en recettes et dépenses de fonctionnement.

(2) Y compris enfouissement télécoms

(3) Hors dette du dispositif de préfinancement des travaux d'enfouissement de réseau de télécommunications et dette du projet GENYO neutralisées.

3.2- Etat de la dette

Les emprunts contractés par le Syndicat complètent les dispositifs financiers mis en place notamment pour les opérations d'enfouissement des réseaux aériens, pour les installations photovoltaïques et pour l'aménagement des locaux acquis en 2015.

Le capital restant dû en 2021 s'élèvera à 25 millions d'euros répartis sur 6 contrats. Dans la prospective financière ci-dessus sont neutralisés deux emprunts de 7 millions chacun pour préfinancer les programmes 2017 à 2019 d'enfouissement des réseaux de télécommunications pour les Villes qui le souhaitent. Par ailleurs, 3 millions d'euros ont été souscrits en 2020 et le remboursement commencera en 2021.

Par ailleurs, les 3 enveloppes de prêt souscrites en 2019 pour le projet GENYO sont neutralisées dans la prospective financière, ayant vocation à être prises en charge par le budget annexe de la régie, soit grâce à la refacturation des charges de la dette du budget principal au budget annexe, soit par transfert direct de ces charges sur le budget annexe. L'option retenue sera arrêtée dans les prochains mois avant la création du budget annexe au 1^{er} janvier 2021.

La dette bancaire de la prospective en 2020 est donc de 8 millions d'euros.

Des enveloppes prévisionnelles sont également prévues aux budgets 2021 pour financer les investissements du Syndicat. En 2021, selon les projets d'investissement précédemment évoqués en 2nde partie du rapport, une enveloppe de 12,4 millions d'euros d'emprunt est prévue dont 1,5 million pour des programmes d'enfouissement préfinancés par le SIPPAREC pour les Villes en ayant fait la demande par convention. Dans les hypothèses modérées de réalisation de la prospective financière, 7,2 millions d'euros seraient réalisés.

Etat prévisionnel de la dette au 01/01/2021

Emprunts déjà souscrits jusqu'à début 2020 par le SIPPAREC pour financer les projets en cours de réalisation hors projet GENYO :							
PRETEUR	ANNEE DE SIGNATURE	MONTANT INITIAL	CAPITAL MOBILISABLE (emprunts nouveaux ou revolving)	TAUX ET TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2021	INTERETS ANNUELS	CAPITAL ANNUEL
Emprunts en cours							
Caisse d'Epargne	2008	5 000 000 €	1 363 640 €	emprunt revolving non mobilisé		sans objet	
Caisse des Dépôts	2012	2 900 000 €	- €	1,98% + EURIBOR 3 Mois	1 256 664 €	22 200 €	193 500 €
Crédit Agricole	2015	5 000 000 €	- €	1,77% fixe	3 967 437 €	72 300 €	225 500 €
Société Générale	2017	3 500 000 €	- €	0,35% fixe	3 273 368 €	11 000 €	154 000 €
Caisse Française de Financement (La Banque Postale)	2017	7 000 000 €	- €	1,26% fixe	6 574 309 €	91 000 €	430 000 €
Caisse Française de Financement (La banque Postale)	2019	7 000 000 €	- €	Taux variable EONIA+0,68% en phase revolving Taux fixe 0,74% en phase consolidée	7 000 000 €	65 000 €	467 000 €
Caisse d'Epargne	2020	3 000 000 €	- €	Taux variable EURIBOR 3 +0,40% en phase revolving Taux fixe 0,86% en phase consolidée	3 000 000 €	25 500 €	200 000 €
TOTAL EMPRUNTS EN COURS		33 400 000 €	1 363 640 €		25 071 778 €	287 000 €	1 670 000 €

Emprunts souscrits été 2019 au budget principal pour le financement du projet GENYO de création d'une centrale de géothermie et son réseau de chaleur sur le territoire des Villes de Bobigny et Drancy. Enveloppes à transférer au budget annexe en 2021.

PRETEUR	ANNEE DE SIGNATURE	MONTANT INITIAL	CAPITAL MOBILISABLE (emprunts nouveaux ou revolving)	TAUX ET TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2021	INTERETS ANNUELS	CAPITAL ANNUEL
Emprunts en cours							
ARKEA	2019	26 000 000 €	- €	Taux fixe 1,49%	25 480 000 €	380 000 €	1 040 000 €
Société Générale	2019	22 250 000 €	22 250 000 €	Taux variable 0,45% + EURIBOR 3 Mois	22 250 000 €	247 000 €	- €
Crédit Agricole	2019	21 400 000 €	21 400 000 €	Taux variable 0,61% + EURIBOR 3 Mois	21 400 000 €	125 000 €	- €
TOTAL EMPRUNTS EN COURS		69 650 000 €			69 130 000 €	752 000 €	1 040 000 €

Enveloppes prévisionnelles d'emprunt à souscrire pour 2021 selon les projets du SIPPAREC

Emprunts prévisionnels pour l'activité d'enfouissement des réseaux de communication électronique							
Non contracté	2021	1 550 000 €					
Emprunts prévisionnels pour la compétence énergies renouvelables (géothermie, IRVE, photovoltaïque...)							
Non contracté	2021	10 294 000 €				Sans objet	Sans objet
Emprunts prévisionnels pour le développement de l'investissement dans les projets internes au syndicat (locaux, développements SI)							
Non contracté	2021	550 000 €					
TOTAUX		12 394 000 €					

Selon la Charte Gissler qui permet de classer les emprunts structurés selon le niveau de risque qu'ils représentent, les emprunts mobilisés par le SIPPAREC à ce jour disposent exclusivement des conditions d'emprunt les plus sécurisées (A1).

Partie 3 : Structure et gestion des effectifs

1 Les effectifs du SIPPAREC

Les effectifs comptabilisés en emploi permanents au SIPPAREC sont, au 1^{er} septembre 2020, de 87.10 équivalents temps plein (ETP). Il convient de noter que 10 postes budgétés sont en cours de recrutement. On peut donc considérer que l'emploi permanent représente 97.10 postes en ETP, qui sont répartis de la manière suivante :

SIPPAREC – effectifs au 01/09/19	Emplois permanents 97.10	Pourvus 87.10
Directeur général des services des communes de + 400 000 hab.	1	1
Administrateur hors classe	1	1
Administrateur	1	1
Attaché hors classe	2	2
Directeur	1	1
Attaché	23	21
Attaché hors classe	2	2
Attaché principal	3	3
Adjoint administratif territorial	8	8
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe.	3	3
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	7	6
Rédacteur	4	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	4
Ingénieur	21	16
Ingénieur principal	11	11
Ingénieur en chef	3	3
Technicien territorial	2	1
Agent de maîtrise	1	1

Le SIPPAREC dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des collectivités territoriales. Composé majoritairement d'agents de catégorie A (dont pour moitié de la filière technique), le SIPPAREC emploie surtout des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares, ou en émergence dans la fonction publique territoriale.

Cela conduit le syndicat à faire fréquemment appel à des contractuels (ingénieurs géothermie, photovoltaïque...). En 2020, les contractuels représentent un tiers des effectifs.

Les effectifs du SIPPAREC ont augmenté de 7 ETP entre 2019 et 2020. Ce déploiement était nécessaire pour permettre le développement des activités du Syndicat, et pour faire face à la demande croissante des collectivités visant à bénéficier de services produits par lui.

Les services supports ont aussi dû être renforcés, pour appuyer administrativement ce développement, ce qui a conduit notamment à recruter à la Direction juridique et à la Direction des finances. L'année 2020, comme l'année 2019 d'ailleurs, a été une année marquée par la volonté de mettre en adéquation les projets et les ressources pour les mener à bien. Cela peut être assimilé à un rattrapage des années antérieures, durant lesquelles le développement du SIPPAREC ne s'était pas assorti d'augmentation des effectifs (ceux-ci étaient restés stables de 2014 à 2016).

Il est également à souligner qu'une partie des employés du SIPPAREC, déployés dans les services supports, est partiellement mise à disposition de deux autres Syndicats intercommunaux, le SICJ et le SIFUREP.

Ainsi, sur 88 agents, 16 participent à la gestion du SICJ et du SIFUREP pour l'équivalent annuel d'1,95 ETP.

Toutefois, ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement de rémunération de la part des deux Syndicats qui bénéficient de l'apport de ces agents.

En 2021, les effectifs devraient s'accroître, de manière raisonnée, afin de soutenir la croissance d'activité du SIPPAREC. Ce sera notamment le cas dans les services ressources, pour assurer la soutenabilité des nouvelles actions, et, de manière plus générale, dans le cadre d'un rééquilibrage des actions du Syndicat.

2 Les dépenses de personnel

2.1 Structure des dépenses de personnel et variation prévisionnelle pour 2021

Le montant mandaté en dépenses de personnel (chapitre 012) au 1^{er} septembre 2020 s'est élevé à 3,8 millions d'euros.

Le prévisionnel du réalisé pour l'ensemble de l'année 2020 (environ 5,9 millions d'euros) devrait être inférieur au montant budgété. L'une des causes de cette consommation de crédits inférieure au prévisionnel repose sur un allongement de la durée de vacance des postes. Celle-ci s'explique notamment par la crise sanitaire liée au COVID 19 et aux délais de recrutements particulièrement longs, pour certains postes, faute de candidats correspondants aux attentes et aux besoins. Ce contexte a pour conséquence un écart de 650 000 € entre le budgété et le réalisé (soit l'équivalent d'environ 10%).

La structure des dépenses de personnel du SIPPAREC doit s'analyser au regard de la particularité des effectifs, comme évoqué ci-dessus. Le SIPPAREC est en effet composé à 67% d'agents de catégories A de la filière administrative ou de la filière technique. Contrairement à beaucoup de collectivités, les agents les plus nombreux ne sont pas des agents de catégorie B et C, moins qualifiés. Au contraire, le SIPPAREC emploie beaucoup d'agents de catégorie A, occupant des postes à forte expertise, et dotés de spécialités rares et peu développées dans les métiers de la fonction publique territoriale.

Cette particularité justifie le recrutement de contractuels, tout particulièrement dans la filière technique. La rémunération de ces collaborateurs représente près de 38% de l'ensemble de la dépense en la matière.

Pour 2021, la prévision d'inscription budgétaire s'élève à 6,5 millions d'euros soit une stabilité prévisionnelle par rapport au budgété 2020.

2.2 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet notamment, d'ajuster les besoins au gré des transformations de poste, des mutations, ou d'autres événements affectant la vie de la structure, comme les réorganisations de secteur d'activité.

En matière de développement, un travail de précision a été lancé, qui a vocation de permettre de décider de la meilleure manière d'affecter et de déployer les moyens mis à la disposition du SIPPAREC.

Toutefois, le développement important des activités et les demandes toujours plus nombreuses des collectivités de faire appel à la forte expertise du SIPPAREC, tant en matière d'achat mutualisé que de compétences énergies et numériques, nécessiteront de recruter de nouveaux collaborateurs en 2021. Il est ainsi envisagé d'investir dans de nouvelles ressources, majoritairement de catégorie A et de renforcer les services supports pour maintenir le haut niveau de qualité et de sécurité de ses actions.

3 La durée effective du travail

La délibération du 23 juin 2016 a instauré le temps de travail annuel effectif à 1607 heures.